



SAINTE-GENEVIÈVE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION
FEVRIER 2015

Document conforme à celui annexé à la délibération du
conseil municipal en date du 9 février 2015
Approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme

A Sainte-Geneviève
Le 9 février 2015

Le Maire

Michel GATTAUX

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU VAL DE LORRAINE
Square HERZOG - ZAC Ban la Dame - 54390 Frouard

standard : 03 83 49 42 22

fax : 03 83 49 42 24

www.adeval.org



En amont du lancement de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Sainte-Genève a fait réaliser à un état des lieux de la commune. Cette démarche a permis de dresser un portrait de la commune. ce dernier a été présenté à la population à l'automne 2014 au cours de cinq réunions publiques. Sur les éléments de cette réflexion, la commune a engagé la révision de son document d'urbanisme. La délibération du 06 Novembre 2013 a prescrit la révision du POS. Entre les mois de Décembre 2013 et Janvier 2014, le diagnostic établi en 2013 a, tout d'abord, permis de cerner les enjeux de développement sur la commune et de définir les orientations de développement.

Le diagnostic et ses conclusions ont été présentés à la population lors d'une réunion publique qui s'est tenue en mairie de Sainte-Genève le Vendredi 10 janvier 2014. Celle-ci a été précédée par la présentation d'une exposition comportant des panneaux sur les principaux éléments du diagnostic et le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Lors de la réunion publique, vingt personnes étaient présentes. Les remarques ont notamment porté sur les futurs espaces de développement du village. Suite à cette première phase de concertation, le PADD a été mis en débat lors du conseil municipal le 27 Janvier 2014. A la suite de ce débat, la commune a sollicité l'autorité environnementale, dans le cadre de la procédure au cas par cas, pour savoir si le PLU de Sainte-Genève devait comporter une évaluation environnementale. Dans l'arrêté « DREAL 54 PLU14 PL04 » du 27 Février 2014, la DREAL indique que la révision du PLU de Sainte-Genève n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre 1er du titre II du livre premier du Code de l'Urbanisme.

Une fois le PADD mis en débat, le plan de zonage et le règlement ont été préparés. En parallèle, le dossier de Périmètre de Protection Modifiée (PPM) a été bâti avec les services du STAP. Le plan de zonage a fait l'objet d'une première présentation aux exploitants agricoles et aux représentants de la Chambre d'Agriculture le 06 Février 2014. Une seconde réunion de concertation portant sur le projet de plan de zonage a été organisée le 28 Mai 2014. Comme la première réunion de concertation, elle a été précédée par une exposition d'une durée d'une semaine où les deux plans de zonage étaient exposés en mairie. Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre prévu pendant cette seconde exposition. Dix personnes étaient présentes à la réunion publique. Leurs remarques ont porté sur les modalités d'urbanisation le long des rues du Capitaine Delmas, du Commandant Montebert et Basse et du chemin de Bezaumont.

La réunion de travail avec les Personnes Publiques a été programmée le Mardi 24 Juin 2014. Un mois avant celle-ci, le projet de PLU, hormis les annexes techniques leur a été transmis.

Une troisième et dernière réunion de concertation s'est tenue le Lundi 30 Juin en mairie de Sainte-Genève. Huit personnes étaient présentes. Aucune question n'a été formulée.

PREAMBULE	3
HISTORIQUE	4
CONTEXTE LEGISLATIF E REGLEMENTAIRE	6
I- L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	27
Situation et Site	
Morphologie naturelle	
Patrimoine naturel	
Morphologie urbaine	
Patrimoine bâti	
II- LE DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	75
Démographie	
Logements	
Equipements	
III - PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	86
IV - TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD DANS LE PLU	93
V - RAPPORT AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	103
VI- EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	112

propriétaires disposent alors d'un droit de délaissement (article L.230-4-1 du Code de l'Urbanisme),

- des réunions des Personnes Publiques Associées : la loi fait figurer au nombre des Personnes Publiques Associées, à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme, les EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat (articles L.121-4 et L.123-6, L.127-1 du Code de l'Urbanisme). Le représentant de l'ensemble des organismes d'Habitat à Loyer Modéré est, à la demande de l'EPCI consulté sur le projet de plan (article L.123-8 du Code de l'Urbanisme),

- des échéanciers prévisionnels dans le rapport de présentation : la loi permet au rapport de présentation de comporter un échéancier prévisionnel, de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme),

- une analyse triennale au sein du Conseil Municipal : la loi prévoit d'organiser une analyse triennale de l'application du Plan Local d'Urbanisme, au regard de la satisfaction des besoins en

logements, et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants (article L.123-20 du Code de l'Urbanisme).

Les dispositions des articles du règlement national d'urbanisme dits « d'ordre public » (R.111-2, R.111-3-2, R.111-4, R.111-14-2, R.111-15 et R.111-21) restent applicables dans les territoires dotés d'un Plan Local d'Urbanisme (annexe n° 3).

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme est fixé par les articles R.123.1 à R.123.14 du Code de l'Urbanisme. L'article R. 123.11 précise les différents périmètres qui doivent obligatoirement être portés au plan.

> **L'article R.123.9 du Code de l'Urbanisme** fixe le contenu minimal obligatoire du règlement du Plan Local d'Urbanisme. « Le règlement peut comprendre toutes ou parties des règles suivantes :

- les occupations et utilisations du sol interdites,
- les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières,
- les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies

ouvertes au public,

- les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement ainsi que dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, délimitées en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel,
- la superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif,
- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété,
- l'emprise au sol des constructions,
- la hauteur maximale des constructions,
- l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, ainsi qu'éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, des îlots, des immeubles, des espaces publics, des monuments, des sites et des secteurs à protéger mentionnés au i de l'article R.123-11,
- les obligations imposées aux constructeurs en-

banisme doivent respecter les préoccupations d'environnement, complétée par un décret d'application du 12 Octobre 1977 selon lequel les préoccupations d'environnement sont prises en compte par les documents d'urbanisme dans le cadre des procédures réglementaires qui leurs sont propres.

>La loi n°83.3 du 07 Janvier 1983 relative à la décentralisation définissant la nouvelle répartition des compétences en matière d'urbanisme, attribue aux collectivités locales un rôle fondamental pour la protection des espaces naturels, pour la gestion de l'espace et pour la mise en valeur du patrimoine. Il existe, désormais, une responsabilité partagée, l'Etat concourant avec les communes, les départements et les régions à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

>Le décret n°83.813 du 09 Septembre 1983 est venu renforcer le contenu de l'obligation légale d'une prise en compte de l'environnement dans le Plan d'Occupation des Sols... dont le rapport de présentation analyse en fonction de la sensibilité du milieu, l'état initial du site, de l'environnement et les incidents de la mise en œuvre du POS sur leurs évolutions ainsi que les mesures prises pour leurs préservations et leurs mises en valeur... (Article R 123.17 du Code de l'Urbanisme).

>La loi d'orientation pour la ville du 13 Juillet 1991 fixe les principes d'une évolution mieux maîtrisée et mieux équilibrée du territoire urbain, et en particulier, le principe de diversité permettant de faire co-exister dans chaque agglomération, chaque commune et chaque quartier, les différents types de logements, d'équipements, de services, d'activités... et de peuplement. Cette loi pose l'obligation, dans les documents de planification, de veiller à l'équilibre de l'habitat et d'assurer la mixité des fonctions dans les villes et les quartiers.

>La loi n°93.24 du 08 Janvier 1993 dite loi «paysage» préconise une analyse de l'état initial du paysage et énonce des objectifs poursuivis en ce qui concerne sa protection et sa mise en valeur. Désormais, au titre de l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme, les POS, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, peuvent identifier et localiser, non seulement les monuments et les sites, mais également les éléments de paysages et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique...

> La loi n°95.101 du 02 Février 1995 dite loi «Barnier» relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit, dans chaque département,

un inventaire du patrimoine établi par l'Etat ; il recense les sites, les paysages et les milieux naturels ainsi que les mesures de protection de l'environnement existantes. La protection de l'environnement recon- nue comme étant d'intérêt général, conduit à des préconisations relatives à un contrôle de l'affichage publicitaire, l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques, les sites classés, la prévention des risques naturels prévisibles... et les documents d'urbanisme doivent les prendre en compte.

> La loi n°95.115 du 04 Janvier 1995, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite loi «Pasqua» rappelle que la politique de protection de l'environnement contribue aux objectifs d'aménagements et de développement du territoire, précise des nouvelles orientations sur l'intercommunalité et est à l'origine de la création des Directives Territoriales d'Aménagement (DTA).

>La loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi «Voynet», modifie le Code de l'Urbanisme et de l'environnement, particulièrement en matière de participation des habitants, de renforcement de l'intercommunalité et en introduisant la notion de développement durable.

Sur l'air

La loi n°96.1236 du 30 Décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie prévoit des objectifs de qualité, de seuils d'alerte et de valeurs limites afin de réduire les effets nocifs de substances polluantes pour la santé humaine et pour l'environnement. C'est une transcription en droit Français de la Directive n° 96.62 C.E.E du 27 Septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de l'air ambiant. Cette loi prévoit l'établissement de différents plans visant à prévenir ou limiter la pollution de l'air, notamment, les Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Les PDU sont élaborés à l'initiative de l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains. Ils visent à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Ils recherchent une diminution du trafic automobile et le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économiques et les moins polluants. Le PDU est évalué au bout de 5 ans et, le cas échéant, révisé.

Sur le bruit

La loi n°92.144 du 31 Décembre 1992 relative à la

lutte contre le bruit et les vibrations pouvant nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement renforce la loi du 11 Juillet 1985, en prévoyant des plans de gênes sonores permettant de recenser les riverains particulièrement menacés et susceptibles de bénéficier d'aides. Cette loi renforce aussi les moyens de protection contre les bruits des infrastructures de transports terrestres.

Une des innovations de la loi de 1992 est de prendre en compte, pour l'avenir, les nuisances sonores des infrastructures de transports terrestres (ferroviaires et routières) : le dossier de demande d'autorisation doit être soumis à enquête publique et doit comporter des mesures pour supprimer ou réduire les nuisances sonores. Les infrastructures bruyantes doivent être classées ainsi que les secteurs de nuisances autour de ces infrastructures. Ces secteurs sont à reporter dans les documents d'urbanisme.

Sur les déchets

La loi 92.646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets élargit le concept de la loi n° 75.633 du 15 Juillet 1975 qui ne retenaient comme déchets que ceux de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la faune, ou qui contribuaient à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à en-

gendrer des bruits ou des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement. Elle instaure la valorisation des déchets par ré-emploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Le décret n°93-139 du 03 Février 1993 relatif au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, fixe un délai de 3 ans pour l'élaboration, sur l'initiative de l'Etat, sous la responsabilité des Préfets, des Plans Départementaux et Interdépartementaux d'Élimination des Déchets.

Sur l'eau

La loi n°92.3 du 03 Janvier 1992 sur l'eau innove en matière de protection : elle protège les écosystèmes aquatiques, les sites et les zones humides au même titre que la protection de la qualité de l'eau et de la lutte contre la pollution. La loi prône le développement et la protection de la ressource en eau au même titre que la valorisation de l'eau comme ressource économique.

Sur les risques et pollutions

La loi n°76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux ins-

3-L'articulation du PLU avec les documents supra-communaux

Le Code de l'Urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

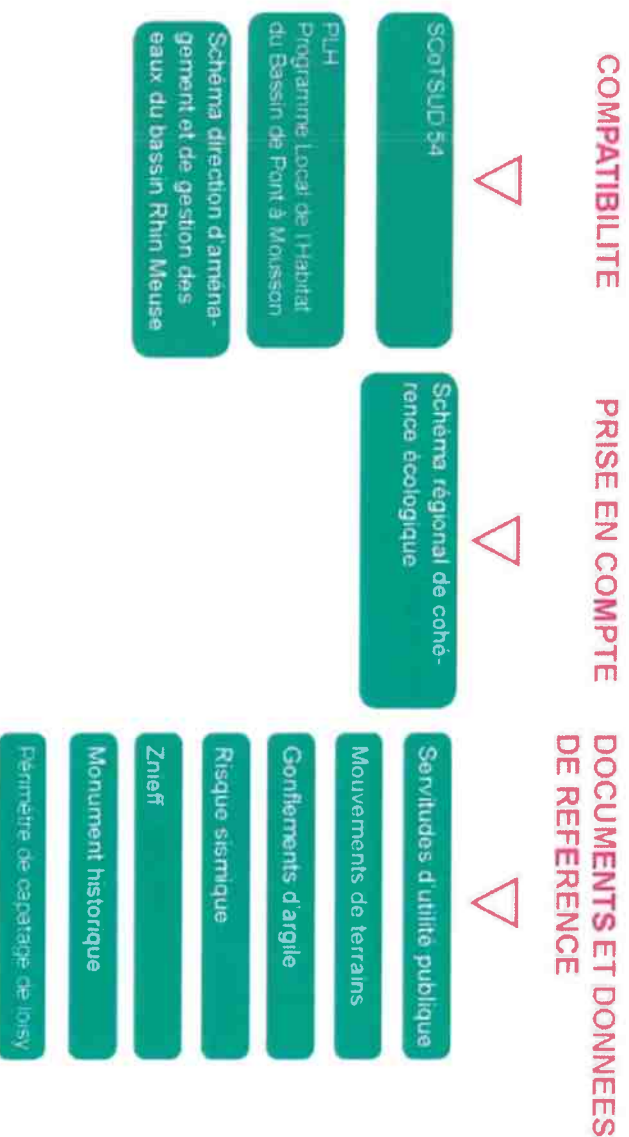
Il prévoit également que le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) prenne en compte d'autres plans et programmes. Cette notion de prise en compte est moins stricte que celle de la compatibilité (Article L123-9 du Code de l'Urbanisme).

3-1 Les documents entraînant une compatibilité avec le PLU

3-1-1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin-Meuse)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse et son programme pluriannuel de mesures ont été approuvés par arrêté du Préfet de Région du 27 Novembre 2009. Il définit pour une période de 6 ans (2010-2015), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir / atteindre.

En application de l'article 3 de la loi du 03 Janvier



3-L'articulation du PLU avec les documents supra-communaux

1. Structurer le territoire Sud 54 autour de ses villes et de ses bourgs

libre (les Bassins de Pompey / Neuves-Maisons / Dombasle) et trois agglomérations-relais (Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville),

- l'imbrication étroite, tant économique qu'humaine et culturelle, entre l'agglomération de Nancy et les villes qui forment le cœur de l'ancien département de la Meurthe,
- des communes rurales bordant cet espace, et constituant, de fait, leur arrière-pays, leurs zones naturelles et d'équilibre.

Le PLU de Sainte-Geneviève doit être compatible avec le SCoTSud54.

Le SCoTSud54 prévoit de :

- construire un territoire dynamique au cœur de la Grande Région,
- structurer le territoire dans sa diversité,
- favoriser une qualité de vie au quotidien comme facteur d'attractivité.

Ainsi, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoTSud54 se déclinent de la façon suivante :

- organiser une offre foncière lisible et de qualité.

2. Garantir les grands équilibres spatiaux par la Multipole Verte

- Valoriser le capital nature du territoire,
- investir dans des paysages de qualité,
- favoriser l'équilibre agricole et sylvicole du territoire,
- assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels.

3. Un urbanisme de proximité au service des habitants du Sud 54

3.1. Favoriser une urbanisation maîtrisée de qualité

- conforter les spécificités du territoire,
- réduire la consommation foncière et éviter l'étalement urbain,
- améliorer la qualité des aménagements,
- renouveler l'espace urbain,
- favoriser la mixité des fonctions,
- améliorer le cadre de vie,
- garantir un aménagement plus vertueux.

3.2. Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants

- économiiser les ressources naturelles,
- devenir un territoire moins vulnérable à la crise énergétique et aux effets du changement climatique,
- intégrer la gestion des risques dans les projets de développement et d'urbanisme,
- limiter les pollutions et les nuisances.

1.1. Renforcer le maillage territorial et les équilibres entre les espaces urbains et ruraux

- accroître les complémentarités entre les villes, les bourgs et les villages,
- offrir des services et des équipements performants pour l'ensemble de la population,
- disposer d'un tissu commercial dynamique et équilibré,
- mieux répartir la croissance démographique pour réduire les concurrences territoriales.

1.2. Rééquilibrer le développement résidentiel et renforcer son attractivité

- répondre aux besoins en logements de la population actuelle et à venir,
- développer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et la mixité sociale,
- mieux répartir l'offre de logements aidée en fonction de la demande sociale et des équilibres territoriaux,
- favoriser la reconquête urbaine et la requalification du parc de logements.

1.3. Améliorer l'accessibilité du territoire et construire un droit à la mobilité durable

- construire une offre multimodale performante,
- coordonner urbanisation et transports,
- proposer une alternative à l'usage solo de la voiture.

1.4. Construire une stratégie pour le tourisme et l'implantation des activités économiques

- favoriser le développement d'une offre de tourisme et de loisirs,
- définir une offre économique en adéquation avec les besoins du territoire.

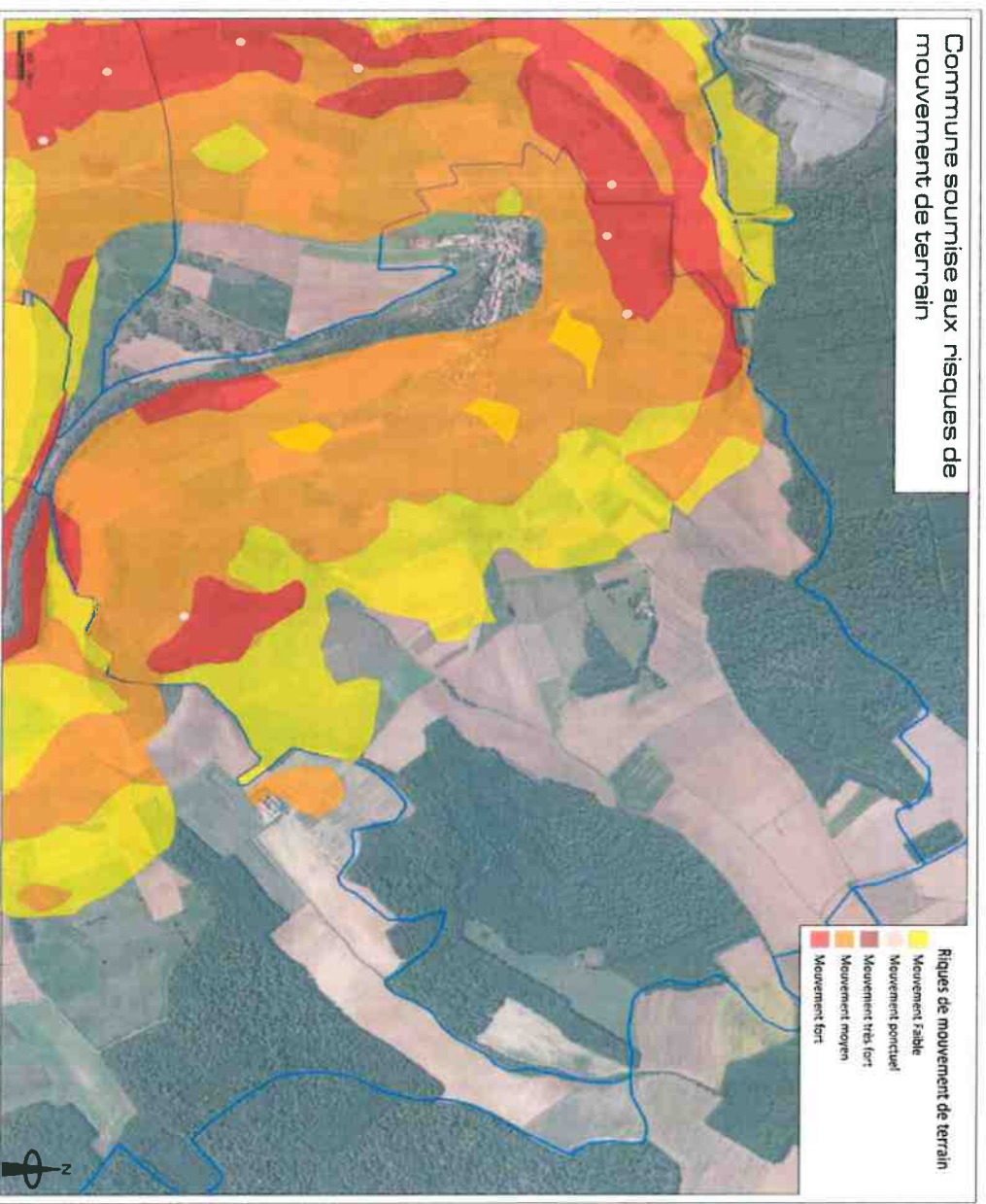
Une grande partie du territoire communal est concerné, donc, par des risques de mouvement de terrain, et notamment, le revers de la colline. Deux secteurs échappent à ce risque, le pied de la colline sur le versant de la Seille, et une grande partie du village (à l'exception des dernières zones d'extension situées sur le versant de la Seille).

b- Le risque de gonflement d'argile

La commune de Sainte-Geneviève est concernée par les aléas de retrait et de gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/50 000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier car il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

c- Le risque de chute de blocs



D'après l'étude du BRGM, des phénomènes de chute de masse rocheuse peuvent concerner la commune . Un courrier du BRGM, daté du 25 Juin 2009, en a informé la commune.

La commune de Sainte-Genève est concernée par la présence de cavités. Le PLU doit prendre en compte ce risque. En conséquence, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdictions, limitations et/ou prescriptions.

d- Le risque sismique

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 Octobre 2010 et l'arrêté du 22 Octobre 2010 précisent la réglementation parasismique s'appliquant en France. D'après la carte de délimitation des zones de sismicité, la commune de Sainte-Genève est concernée par de l'aléa très faible (Zone 1). Cette réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011.

3-3-3 Le périmètre des Monuments Historiques

Depuis le 29 Août 1926, l'abside et le chœur de l'église de Sainte-Genève sont inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques. Ses abords sont protégés

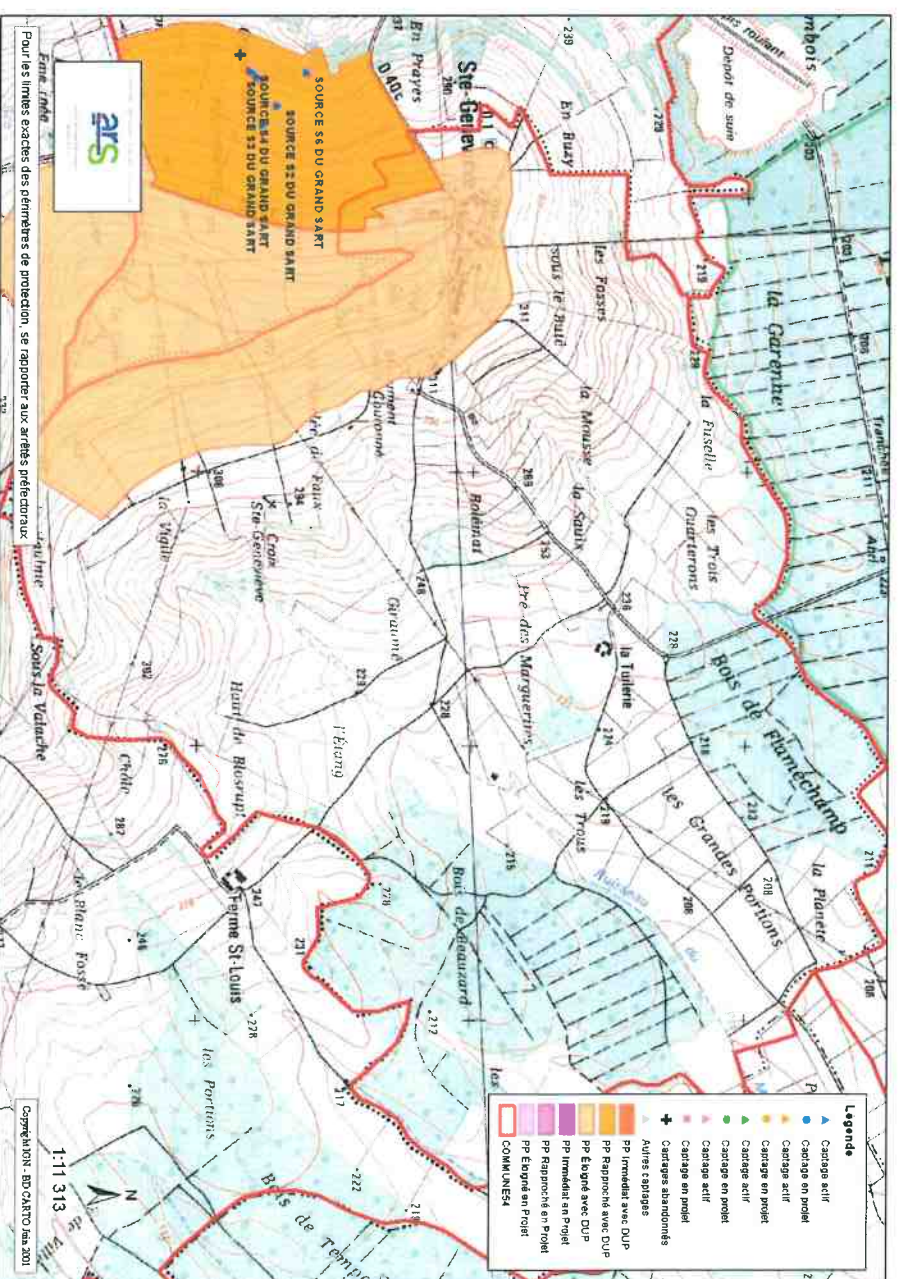


l'article 40 de la loi SRU du 13 Décembre 2000 stipule que le périmètre de 500 mètres autour d'un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en accord avec la commune. Le Périmètre de Protection Modifié (PPM) est une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon de 500 mètres.

La procédure d'opposabilité du PPM est tributaire de la procédure d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En cas d'annulation du PLU, le PPM est également annulé. Le périmètre de 500 mètres est remis en vigueur.

3-3-4 Le périmètre de protection de captage des sources de Loisy

Sur le versant occidental de la colline de Sainte-Genève, on retrouve les sources dites « du Grand Sart » exploitées et captées par la commune de Loisy.



3-L'articulation du PLU avec les documents supra-communaux

Nature des travaux	Activités interdites	Activités réglementées
Canalisations	Les canalisations des eaux usées industrielles. Les canalisations d'hydrocarbures, de produits chimiques liquides ou gazeux, exceptée la canalisation de gaz à haute pression	Les canalisations seront étanches et éprouvées avant mise en service. Aucun projet d'eaux usées ne sera toléré s'il n'est pas en conduite sur une distance ou moins égale à la limite du périmètre proposé (cas à prendre en compte pour la canalisation issue de Sainte-Geneviève et longeant le périmètre de la RD40c).
Agriculture	La préparation de bouillies de traitement et le remplissage de pulvérisateur, exceptée sur une aire de remplissage conforme à la réglementation en vigueur et existante à la date de signature du présent arrêté. Lépendage de tout produit phytosanitaire dont la présence dans l'eau captée est confirmée (molécule mère et/ou métabolite(s)) par deux analyses successives du contrôle sanitaire à une teneur supérieure ou égale à la limite de la qualité des eaux distribuées ou à la valeur sanitaire maximale si celle-ci est plus restrictive que la limite de qualité	Pour chaque parcelle ou îlot homogène, l'exploitant concerné tiendra un cahier de pâturage comportant les informations suivantes (la fertilisation azotée minérale maximale annuelle retenue, le nombre de jours de pâturage maximum annuel qui en découle, la période de pâturage, le cheptel concerné). Ce document dont un modèle figure en annexe de l'arrêté permet à l'exploitant de dresser un bilan annuel du nombre de jours de pâturage cumulés, à l'hectare. Lépendage de fertilisants azotés organiques et minéraux doit être raisonné et respecter le programme d'actions en vigueur à mettre en oeuvre dans la zone vulnérable en application de la directive «nitrates» ou toute autre nouvelle réglementation équivalente, y compris, sur la commune de Loisy, absente de la liste des communes de la zone vulnérable. Le registre de suivi des fertilisations est transmis chaque année à la commune de Loisy. Il doit être présenté sur demande aux administrations et organismes de contrôle agréés ainsi qu'aux agents mentionnés à l'article L 1312-1 du Code de la Santé Publique, habilités et assermentés à cet effet.

3-1'articulation du P_{LU} avec les documents supra-communaux

3-3-5 Les établissements classés

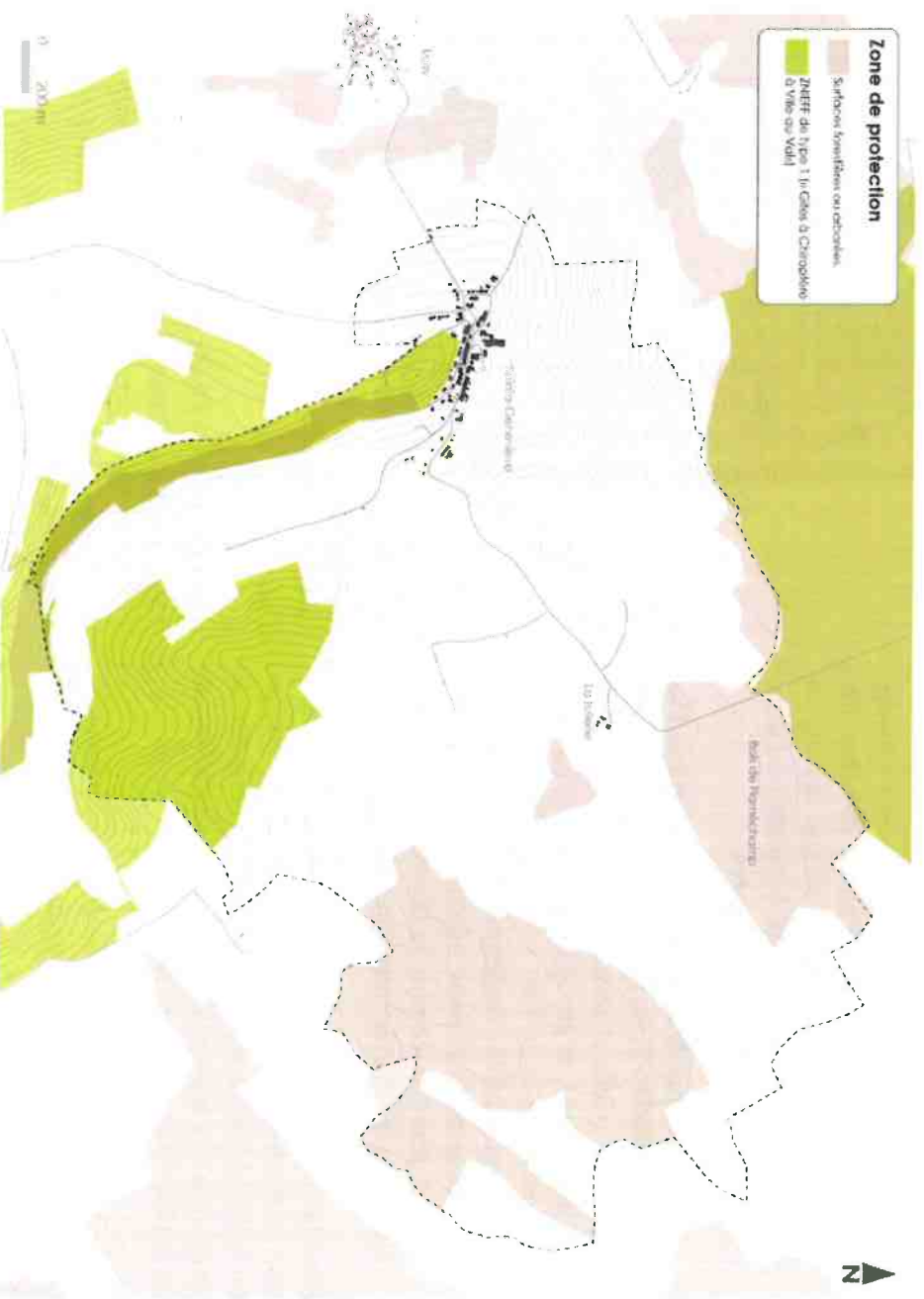
Sur la commune de Sainte Geneviève, les établissements suivants sont classés :

- un bâtiment d'élevage pour 40 vaches allaitantes appartenant à Bernard GATTAUX,
- un bâtiment d'élevage de 60 à 80 taurillons du GAEC de la Cramelle,
- un bâtiment d'élevage de 40 vaches laitières appartenant à Jean-Pierre GIGLEUX,
- un bâtiment d'élevage de 60 bovins à l'engrais appartenant au GAEC de Sainte-Genève,
- une installation d'ERDF, le poste de la Cramelle.

3-3-5 La ZNIEFF de type 1

La commune est concernée par deux znieff de type 1 :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : « Gîtes à chiroptères à Ville-au-Val », créée le 01/05/85 et modifiée le 03/07/12.



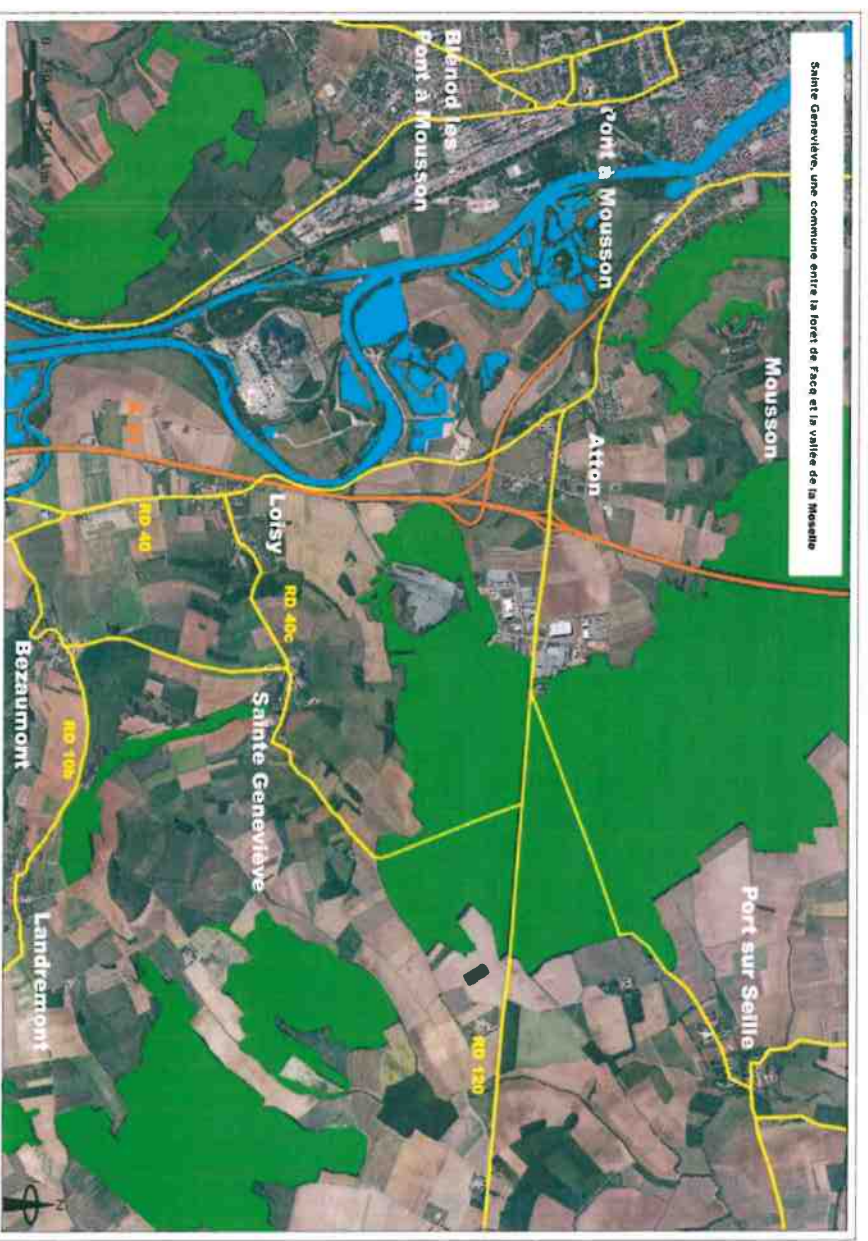
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- Sainte-Genève, une commune du bassin de vie mussipontain

La commune de Sainte-Genève est située à 10 minutes du centre de l'agglomération-relais de Pont-à-Mousson, et notamment, de sa gare TER. Ses résidents y accèdent par le Nord, à partir du village d'Atton, qui propose une gamme de services intéressante en développement. C'est également au niveau de ce village que l'on retrouve un des principaux échangeurs sur l'A31. Le réseau de desserte routière s'organise principalement dans cette direction et autour de trois axes :

- le premier, en direction de Loisy et d'Atton. Il s'agit de la RD 40 C et 40, où de nombreux accidents ont été répertoriés au niveau du transbordeur de la centrale thermique EDF,
- le second, en direction de Bezaumont qui s'enroule autour de la butte et offre de belles perspectives sur la vallée de la Moselle et ses fleurons industriels (centrale thermique ancienne et nouvelle et les fonderies),
- le troisième, une simple voie communale où la masse boisée de la forêt de Facq est omniprésente.

Cette situation met en relief le lien historique unissant la commune à l'agglomération-relais de Pont-à-Mousson. Toutefois, l'aménagement de l'échangeur d'Atton sur l'A31 a conduit petit à petit la commune à s'ouvrir sur des échelles territoriales plus vastes, le Val de Lorraine, l'axe Nancy et Metz et au-delà.



3- La colline de Sainte-Geneviève, un repère dans le paysage mussipontain

La colline de Sainte-Geneviève s'élève au-dessus du village de Loisy et de la zone d'activités d'Atton. Son ampleur est particulièrement marquante dans le paysage. La masse boisée de la forêt de Facq la fait ressortir en raison du contraste créé ainsi avec les premières pentes cultivées mais surtout pâturées de la colline.

Par rapport à sa voisine, son profil topographique est différent. Sa partie supérieure ne forme pas une petite calotte bombée comme à Mousson. Son sommet s'étire, lui, sur un peu plus de 2 kilomètres de long, entre les villages de Sainte-Geneviève et de Landremont.

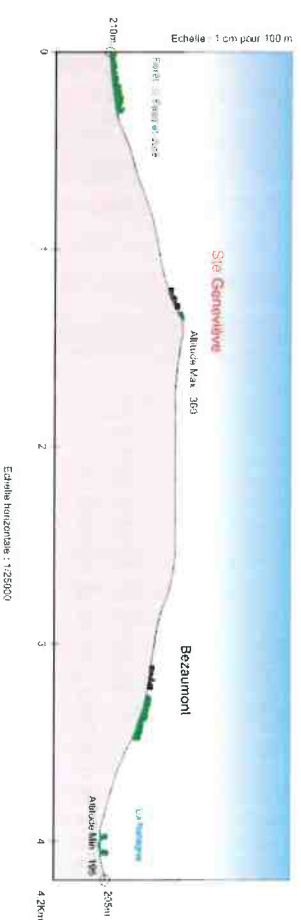
Elle se structure autour de trois versants tournés vers :

- la vallée de la Moselle,
- la vallée de la Natagne,
- et la vallée de la Seille,

Ces versants présentent des « signatures » territoriales différentes. Les deux premiers sont notamment ponctués par la présence de trois villages implantés autour d'une altitude de 300 mètres, Sainte-Geneviève à l'Ouest, Bezaumont au centre et Landremont à l'Est. Le dernier versant ne compte qu'un seul village, Sainte-Geneviève situé au point sur la ligne de crête délimitant le versant.



La colline de Sainte-Geneviève, l'arrière-plan paysager de la ZAE d'Atton.



Une colline au sommet rectiligne depuis la vallée de la Seille.



- une première, Nord-Est / Sud-Ouest qui sculpte le versant côté Seille. De légères entailles se forment successivement et dessinent un versant plus modelé. Ces modelés s'atténuent au niveau de «la plaine»,

- une seconde, Nord-Ouest / Sud-Est qui dessine sur la dernière partie de la butte un relief plus rectiligne.

A ces reliefs correspondent des ambiances paysagères particulières.

4-2 Trois strates paysagères

Entre le sommet de la colline et l'extrémité de la plaine agricole, trois strates de paysages se succèdent correspondant aux grands ensembles de la nature ordinaire (forêt et prairie, notamment).

4-2-1 La plaine et la forêt

La plaine s'étend sur un peu plus de la moitié du ban communal. Elle propose deux modes d'occupation du sol :

- de la forêt qui comprend deux parties,



4-La colline de Sainte-Genève, un espace d'interface



Un couloir de passage des lignes électriques.



Une couronne de prairies s'enroulant autour de la colline.



- la production est dirigée principalement vers la production du bois d'œuvre feuillus et du bois de chauffage (environ 300 stères par an).

Une entreprise de travaux forestiers s'est installée sur la commune.

Les limites entre les bois et les secteurs cultivés sont nettes. Elles forment un solide rideau forestier. La plaine agricole s'étend jusqu'aux premières pentes et s'enfonce entre les deux parties de la forêt. Cette césure est également exploitée en son centre par les réseaux électriques aériens qui partent ou arrivent de la sous-station électrique de Beaumont-Loisy. Les structures végétales intermédiaires ont aujourd'hui quasiment disparu de ces espaces agricoles. Elles offrent des points intéressants sur l'organisation des différentes strates paysagères de la colline.

4-2-2 Les pâtures et les bosquets

Ce secteur intermédiaire correspond au aux interfaces d'intérêt local identifié par le SCOUT SUD54. En remontant vers le village à partir du site de la Tuilerie, les zones de cultures disparaissent avec l'accentuation du relief. Entre 220 mètres et 320 mètres, une couronne de prairies extensives dites «thermophiles» (dans le SCoTSud54) s'enroule autour du

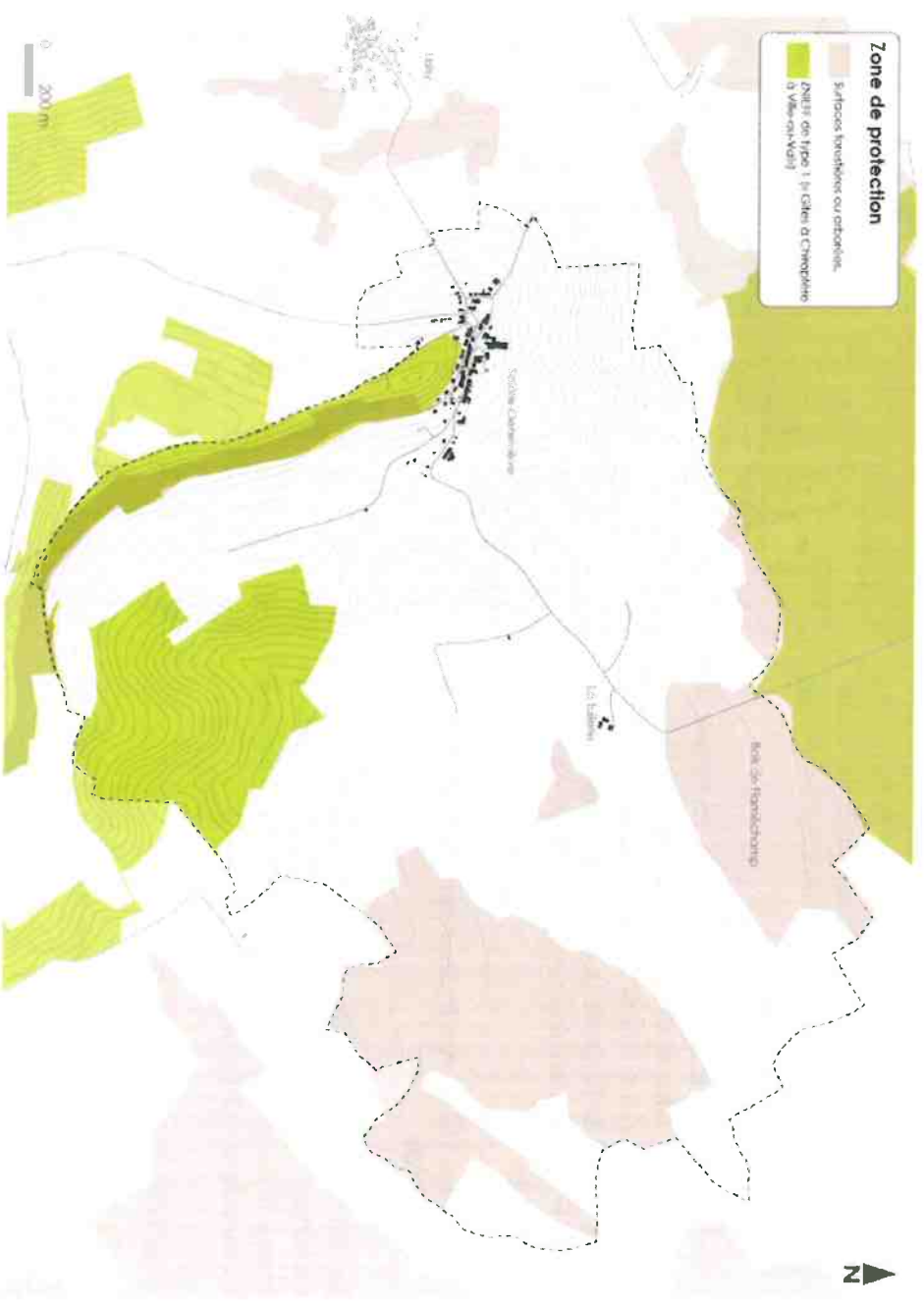
4- La colline de Sainte-Geneviève, un espace d'interface

Au-dessus des champs, la pente se redresse une seconde fois. Une couronne fait :

- de boisements intermédiaires constitués, notamment, de pins noirs d'Autriche qui ont payé un lourd tribut à la tempête du 26 Décembre 1999. Cette ligne boisée est particulièrement marquante,
- et de pelouses calcaires courant jusqu'à la limite communale avec Landremont (au niveau du gîte de « La Soléole »).

Ces pelouses calcaires font parties des pelouses calcaires dites « Pelouses du Grand Couronné - Sape militaire du Mont Saint-Jean ». Elles figurent à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), de type I, qui s'étendent, notamment, entre les villages de Sainte-Geneviève et de Landremont. Des espèces rares voire très rares au niveau régional y figurent comme l'homme-pendu, le laïche pied d'oiseau.

Le paysage de la colline laisse donc une large place aux espaces ouverts qui représentent, à eux seuls, près de 69 % des espaces présents sur la commune. Cette caractéristique offre une forte visibilité, à la fois :



4- La colline de Sainte-Geneviève, un espace d'interface

Pré Mouchenot. La branche principale de ce ruisseau a été exploitée par les habitants de Sainte-Geneviève pour implanter un lavoir et un petit gäöir.

Les débits de ces ruisseaux sont relativement faibles, et notamment, en période d'été. Néanmoins, l'eau coule en permanence. En dehors de ces ruisseaux, aucune zone humide n'est recensée sur le territoire communal.

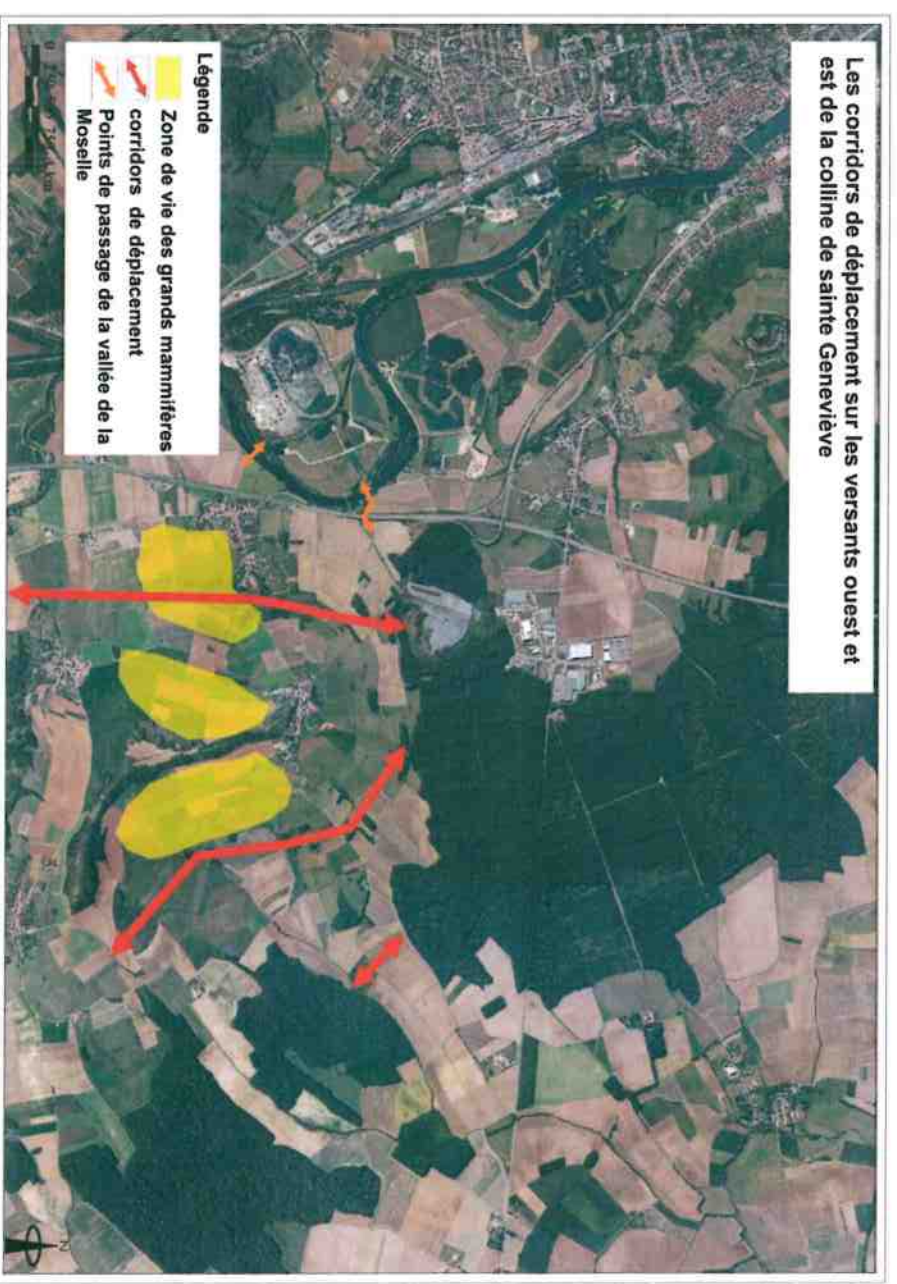
4-3 Deux versants avec leurs propres axes de circulation pour la faune

La commune de Sainte-Geneviève se situe à l'interface entre deux grands espaces naturels, la forêt de Facq et les vallées de la Moselle et de la Natagne.

4-3-1 Entre la vallée de la Moselle et la forêt de Facq

Les cartes de circulation de la grande faune ont été tirées d'un travail conduit localement avec les associations locales, et notamment, l'association de chasse de la commune.

L'observation des circulations de la «faune locale» conduit à l'identification de trois types d'axes de circulation à l'échelle de la vallée de la Moselle et de la forêt facq (cf acte page 37):



4- La colline de Sainte-Geneviève, un espace d'interface

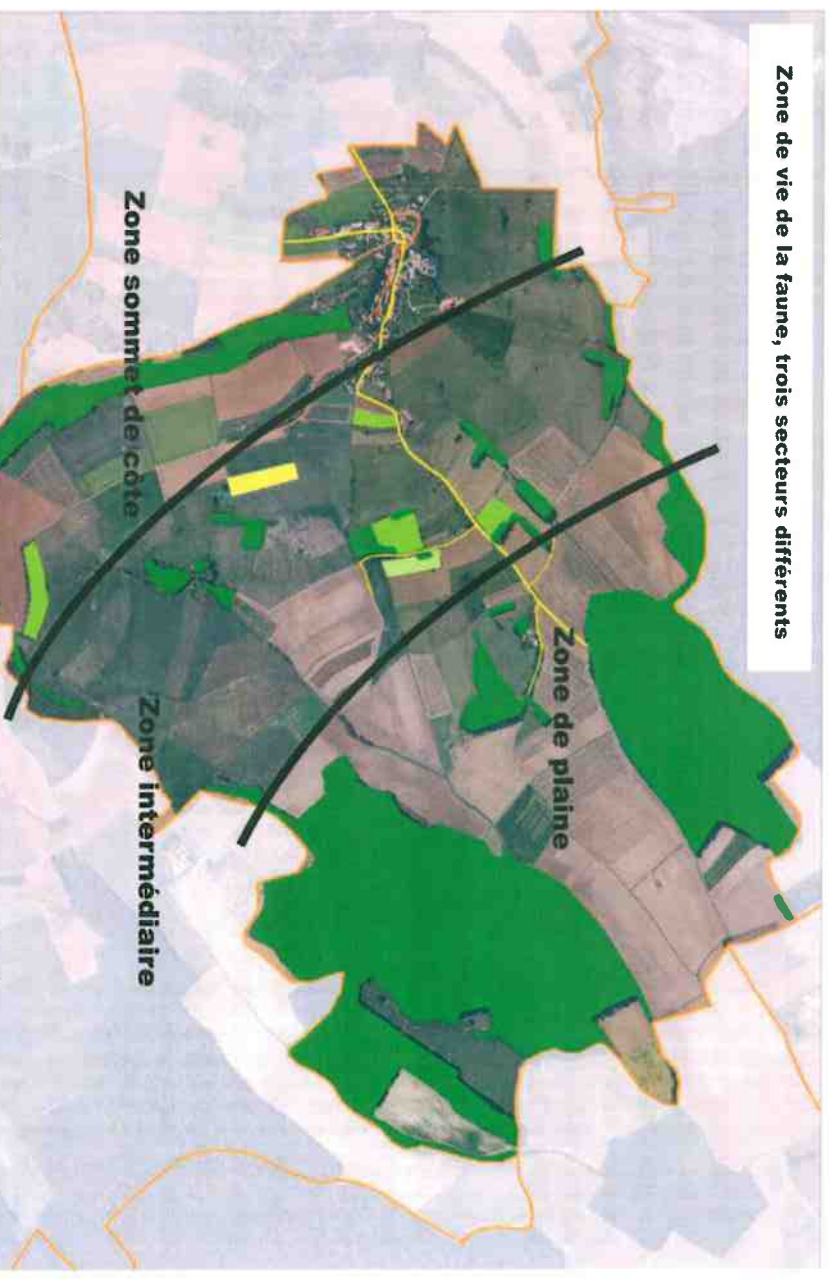
autour de la butte de Sainte-Geneviève. Le sommet de la colline forme une limite. Par ailleurs, les cerfs sont absents de la forêt de Facq.

4-3-2 Sur Sainte-Geneviève, sur un axe de circulation de la faune locale

Sur l'échelle du ban communal (cf arte page 38), on retrouve trois types d'axes de circulation identifiés au niveau de la colline :

- tout d'abord, un axe de transit entre la forêt de Facq et la vallée de la Natagne. Le point de basculement vers la Natagne étant situé autour du gîte de « La Soléole »,
 - puis, des axes de circulation entre la forêt de Facq et les bois situés au Sud (bois de Beauzard, de Tampavart et de Bronze). L'un d'entre eux présente la particularité d'offrir des bosquets, des haies et d'anciens vergers qui proposent, notamment, des secteurs de repos et nourriciers.
 - et enfin, ceux s'attachant au fonctionnement de la ZNIEFF de type 1.
- #### 4-3-2-1 La biodiversité courante

Zone de vie de la faune, trois secteurs différents



Les mésanges bleues et charbonnières. Des hirondelles rustiques et des buses.

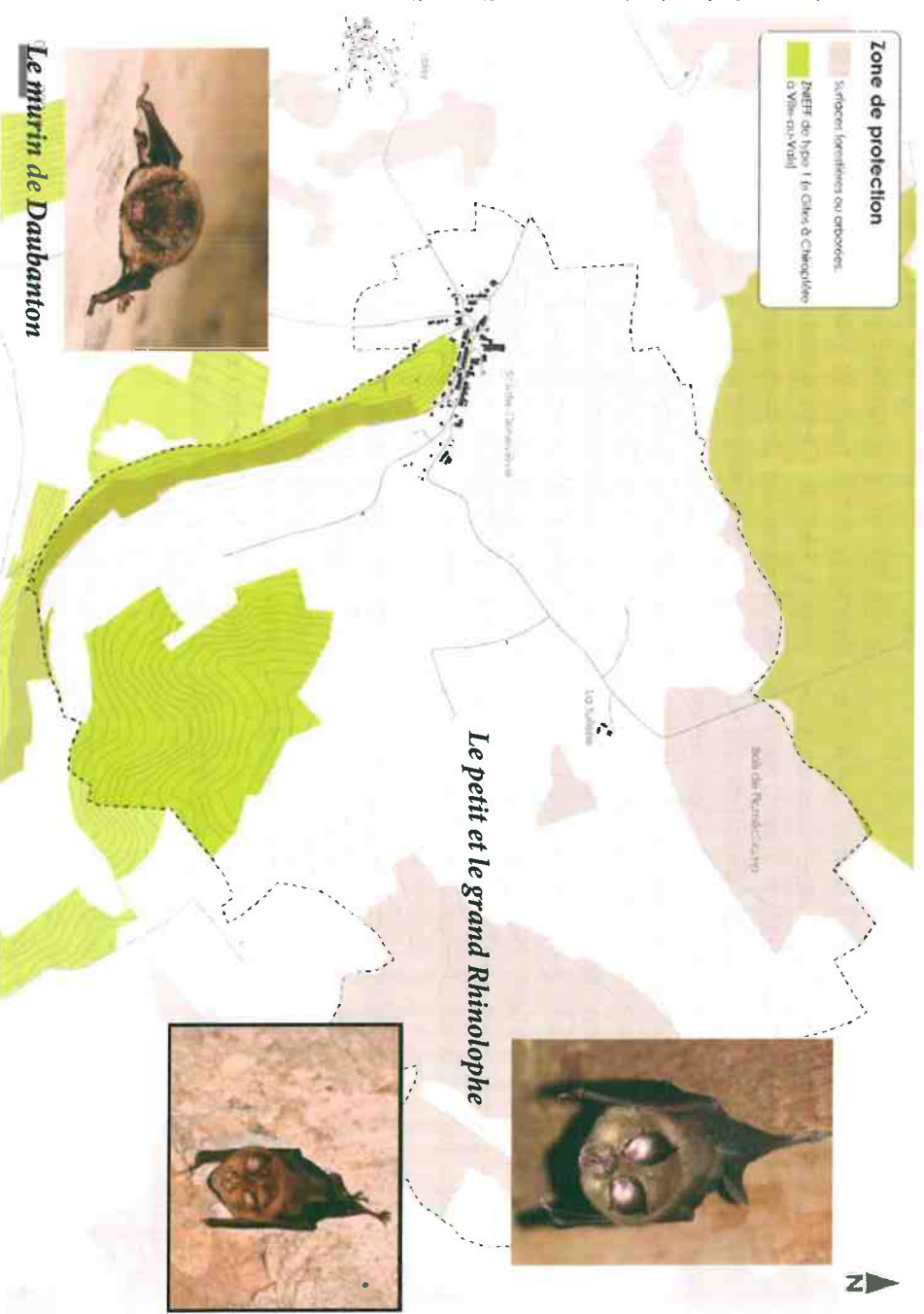
Les oiseaux courants observés sur le secteur intermédiaire.

4- La colline de Sainte-Geneviève, un espace d'interface

4-3-2-3 absence d'obstacles aux déplacements de la faune

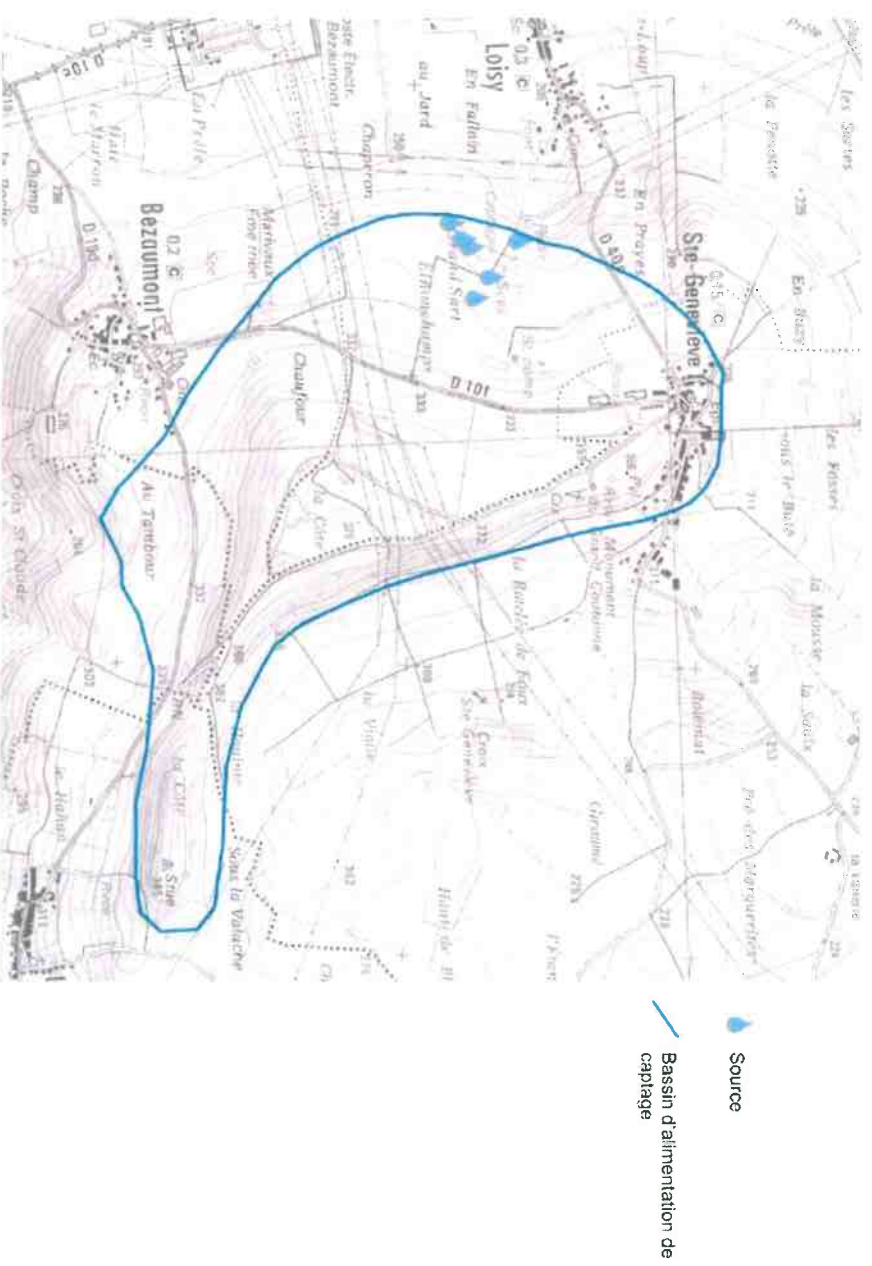
Les déplacements de la faune sur le territoire communal ne sont pas cloisonnés voire empêchés par des voies de communication. Les routes ne constituent pas ainsi des obstacles infranchissables sur les deux versants de la colline. Il en va de même pour les ruisseaux qui rejoignent la forêt de Facq. Quant à l'habitat, en épousant et en collant au sommet de la colline, il n'entrave aujourd'hui ces circulations faunistiques..

A l'inverse, le semi de haies et de bosquets situé dans la zone intermédiaire constitue un levier garantissant les circulations de la faune sur le territoire communal.



4- La colline de Sainte-Genève, un espace d'interface

Les sources du grand Sart et le bassin d'alimentation



4- La colline de Sainte-Geneviève, un espace d'interface

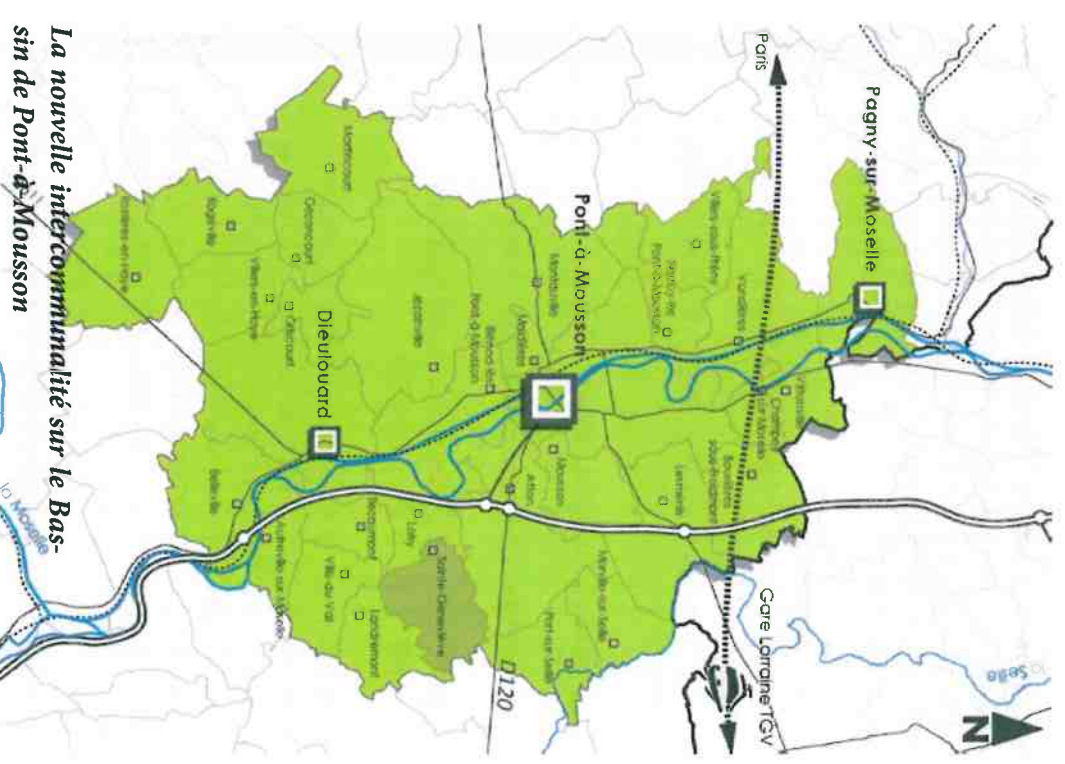
Pour conclure, la valorisation de la colline de Sainte-Geneviève et la gestion de l'ensemble de ses ressources mériteraient un programme de développement à une échelle spatiale plus vaste que le seul territoire communal de Sainte-Geneviève.

de la qualité de l'air trouvera, aussi, à travers l'intercommunalité, un espace territorial de réflexion plus pertinent et permettra de prendre en compte l'ensemble des structures et des pratiques rejetant des polluants dans l'atmosphère.

Depuis 10 ans, la Communauté de Communes du Grand Valmon a commencé à définir, à cette échelle spatiale, des actions, notamment par rapport aux sentiers de randonnées et à la découverte des paysages.

Cette ambition doit pouvoir trouver, à l'avenir, une réponse plus adaptée dans la nouvelle intercommunalité du Bassin de Pont-à-Mousson. En effet, avec la butte de Mousson, la colline de Sainte-Geneviève constitue :

L'objectif est donc d'amplifier la démarche actuelle et de passer à la définition d'un nouveau mode de gestion des ressources naturelles de la colline. Le programme engagé sur les sources de Loisy est une première réponse à cet enjeu. Dès à présent, deux communes (Loisy et Ville-au-Val) ont déjà engagé ou achevé le programme d'investissement lié à une meilleure gestion des eaux usées. Demain, la question

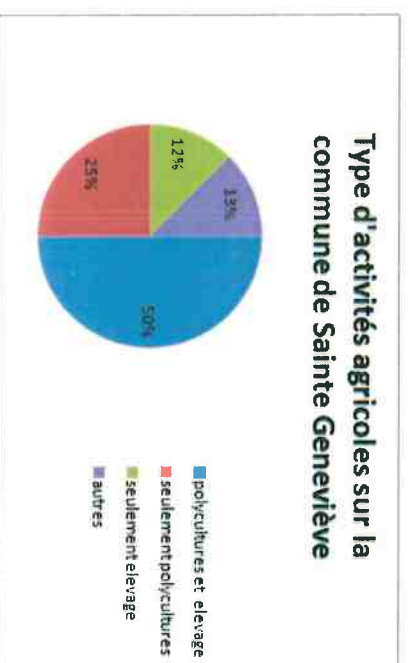


5- L'agriculture, l'activité économique dominante

des 20 dernières années et l'apparition d'un secteur de vergers au Sud-Est de la commune.

Cette organisation des terres agricoles repose sur un solide réseau de desserte qui assure une bonne accessibilité aux parcelles cultivées, notamment, dans la plaine et au pied de la butte. L'enquête conduite auprès des exploitants durant l'hiver 2013 n'a pas relevé de difficultés sur ce point. Les problèmes de desserte et d'accessibilité se concentrent sur le réseau viaire du village (largeur de la voirie, stationnement résidentiel et conflits avec les autres usagers). Un point du réseau routier, entre le chemin de la Fontaine et la rue du Commandant Montlebert est notamment identifié.

La nature et le type d'exploitations agricoles est en correspondance avec les modes d'occupation et d'utilisation du sol. En 2010, 5 exploitations agricoles sont recensées sur le territoire communal. L'enquête de 2013, réalisée dans le cadre du PLU, a donné lieu à 9 réponses. 50 % d'entre elles sont des exploitations polycultures et élevage. Le reste des exploitations est spécialisé dans l'une de ces deux activités ou dans une autre domaine, ici, l'arboriculture. La diversification s'envisage sur des activités connexes à l'activité principale, et notamment, la restauration avec l'existence d'une ferme-auberge couplée à des chambres



par exemple, sur la réduction des intrants et le maintien des herbages extensifs ont été définis. Aujourd'hui, elles sont arrivées à leur terme.

La carte ci-contre indique les espaces où des Mesures Agro-Environnementales ont été conclues sur la commune de Sainte-Genève, en lien avec la protection des points de captage de la source du «Grand Sart» entre 1991 et 1995. Dans le cadre du nouveau programme, 41 hectares doivent être remis en herbe sur les communes de Loisy, Beaumont et Sainte-Genève.

5-3 Des localisations sur l'ensemble de la commune.

Les bâtiments agricoles sont implantés dans le village et sur le versant, côté Seille de la colline de Sainte-Genève. Depuis 20 ans, l'agriculture a débuté son glissement du village vers sa périphérie. Ce processus a conduit au développement de bâtiments agricoles aux trois entrées du village :

- sur le versant côté Seille, l'activité agricole s'est implantée sur deux terrasses qui se succèdent. Ce sont d'abord des hangars agricoles qui annoncent l'entrée du village, et notamment, ceux de l'EARL de la Cramelle. La présence d'un alignement d'arbres et d'anciens secteurs de vergers



Les espaces agricoles bâtis sur la colline de Sainte-Genève (côté Seille).



5- L'agriculture, l'activité économique dominante

auberge sont aujourd'hui en adéquation avec l'accueil du public. Quant au bâtiment d'exploitation du GAEC, la plateforme entre la voie d'accès et le bâtiment n'est pas valorisante.

En-dehors de ces sites, il demeure dans le village des sites agricoles en activité, et notamment, le long de la rue du Commandant Montelbert. Ils sont au nombre de trois. Les deux premiers, ceux de Mme GIGLEUX et de M. GIGLEUX sont particulièrement marquants. L'une, abrite encore des bovins durant l'hiver, et l'autre, seulement du matériel. Le troisième est le site de stockage de l'arboriculteur.

Ces sites internes sont appelés à évoluer avec la volonté, notamment, de développer, par exemple, de la vente directe pour l'arboriculteur ou la reprise ou non des bâtiments délevage. La vocation résidentielle du village va encore s'affirmer. En revanche, sur la périphérie du village, de nouvelles extensions des sites de l'EARL du Bon Air et du GAEC de Sainte-Genève sont programmées.

L'activité agricole dans ses formes traditionnelles et ses activités de diversification s'est développée et se développera. Ce mouvement est également accompagné par la commune avec, notamment, la création d'un gîte collectif. Dès à présent, cette activité doit



Les espaces agricoles bâtis dans le village entrant dans une phase de mutation et de réaffectation.



6 - Sainte-Geneviève, un village reconstruit à deux reprises

Comme Mousson et Prény, le village de Sainte-Geneviève occupe un point haut du territoire. Il domine la vallée de la Moselle. Son développement urbain a été marqué :

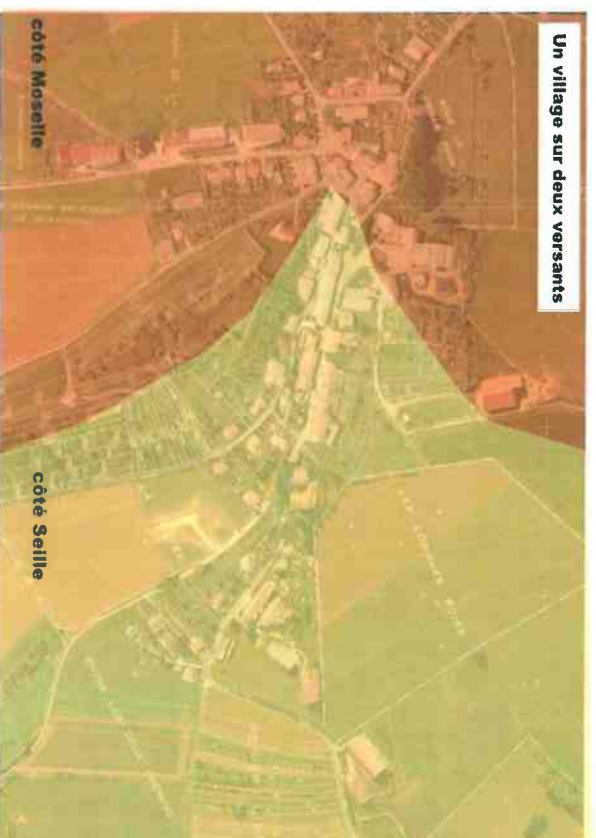
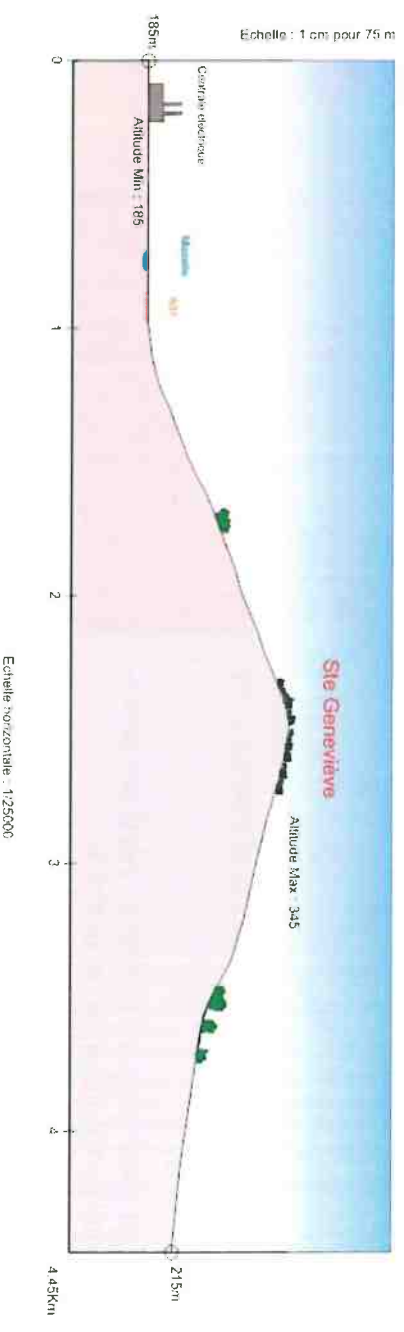
- par le site qu'il occupe,
- par l'histoire Lorraine à la suite des deux conflits mondiaux,
- et par l'urbanisation contemporaine de la fin du XXème siècle.

6-1 Un site haut avec deux versants

Le village de Sainte-Geneviève culmine à environ 350 mètres. Il est localisé :

- à l'extrémité septentrionale de la colline de Sainte-Geneviève,
- et à la ligne de rupture entre les versants de la colline sur les vallées de la Moselle et de la Seille.

La partie du village tournée vers la Moselle s'est structurée autour du «point central» qui regroupe aujourd'hui les équipements institutionnels de la commune : l'église, le château et la mairie. L'ensemble des constructions se développe sur un plan présentant une altitude entre 345 mètres et 350 mètres. Au total, 7,84 hectares sont occupés, soit 38



Un village, espace de défense et d'attaque à l'été 1914.

6-2 Un village reconstruit dans les années 1920 et 1950

Perché sur le sommet de la colline de Sainte-Geneviève, le village a été, par deux fois, en partie détruit par les combats de deux conflits mondiaux.

6-2-1 Des combats en fin d'été 1914 et 1944

À l'été 1914 pendant la bataille dite du «Grand Couronné» ; les troupes Allemandes remontant depuis les communes d'Atton et de Loisy sont stoppées nettes par les troupes Françaises retranchées dans le village et sur le versant côté Moselle. Ce fait d'armes contribue à bloquer l'avancée des Allemands vers Nancy.

Aujourd'hui, cet épisode marquant de l'histoire militaire demeure présent dans le village par :

- la toponymie des noms de rues du village. Les rues du Commandant Montelbert, du Lieutenant Marot et du Capitaine Delmas rendent hommage au courage des soldats Français lors de la bataille du «Grand Couronné» de l'été 1914,

- le monument de la bataille du «Grand Couronné», dessiné par l'architecte M Finkelstein qui est



Des héros de guerre, ici, le Cdt Montelbert, entré dans la toponymie du village.



La ligne de front de la Bataille du Grand Couronné et le monument commémorant aujourd'hui cette histoire à Sainte-Geneviève.



- et 24 % dentre eux ont été construits entre 1949 et 1974.

Les constructions d'avant 1914 y sont rares. La commune n'en compte plus que trois.

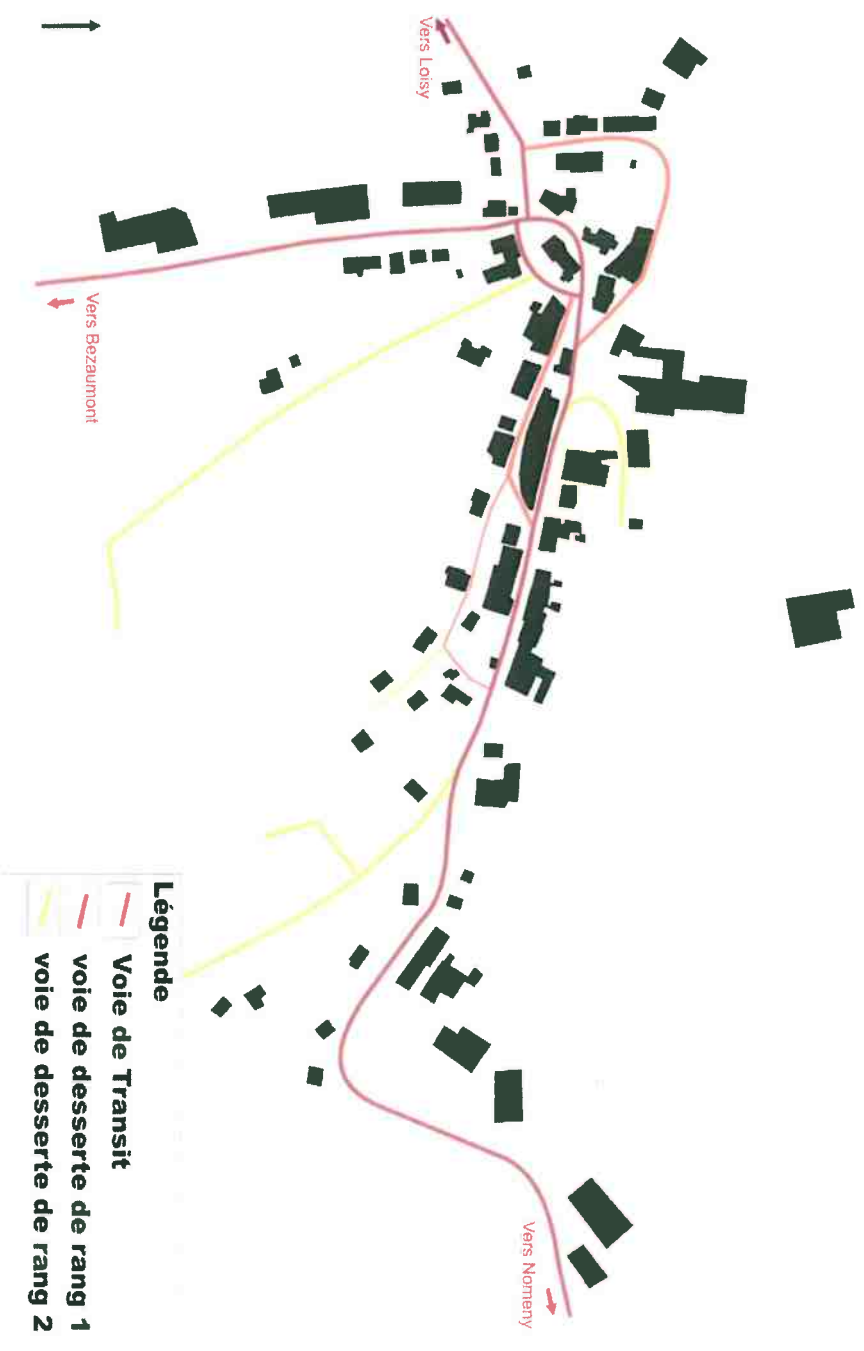
6-2-2 Un réseau viaire avec deux niveaux de hiérarchie

Le village de Sainte-Geneviève s'organise autour d'un réseau viaire épousant les différentes terrasses du village. Chacune dentre elles est desservie par une voie de desserte :

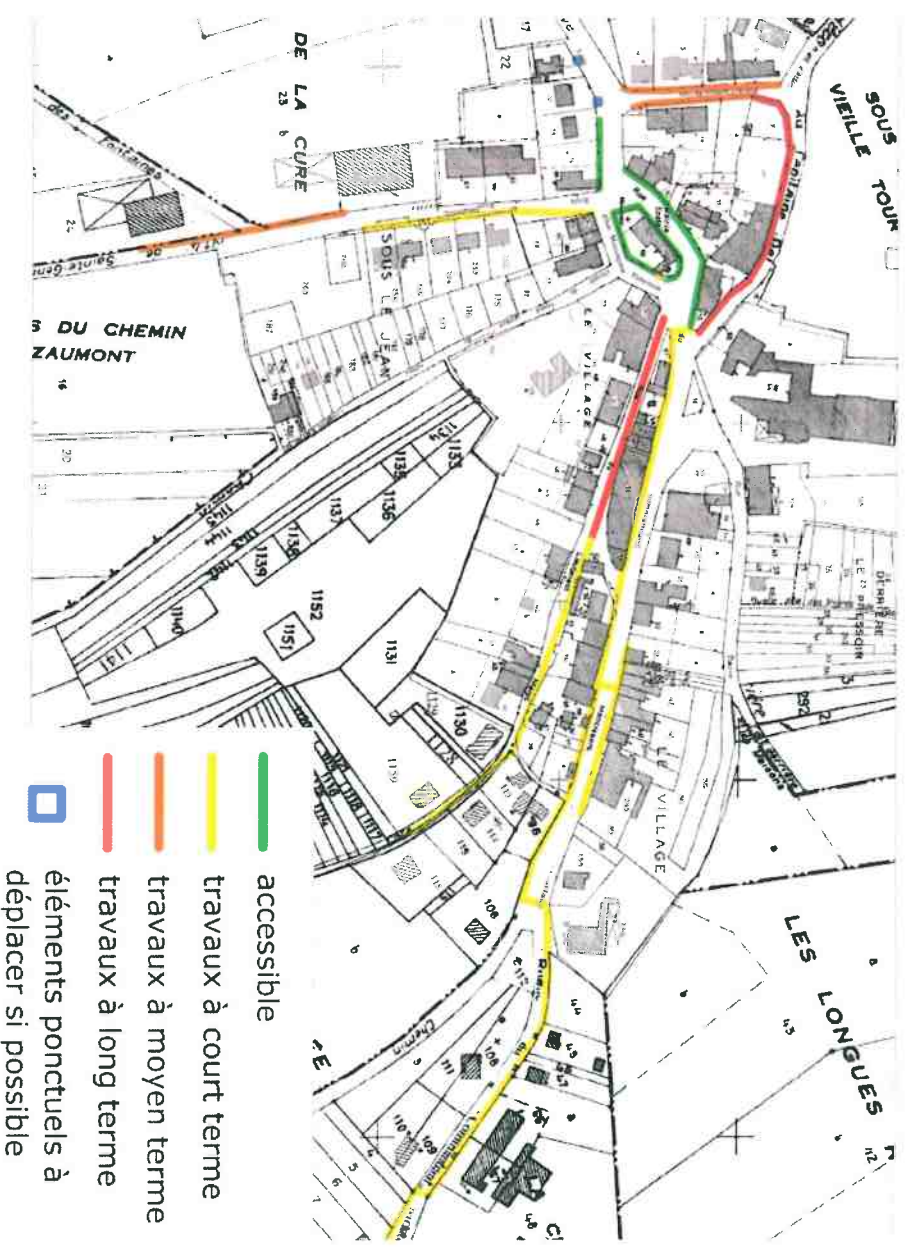
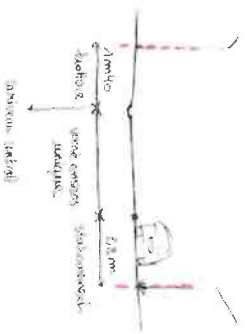
- la rue du Capitaine Delmas pour la pointe du village dominant sur la vallée de la Moselle,
- la rue du Lieutenant Marot pour la terrasse supérieure du village côté Seille,
- la rue du Commandant Montelbert qui descend de la mairie à la sortie du village en suivant trois paliers,
- la route de Bezaumont pour la partie haute du village.

A cette première lecture du réseau viaire, une se-

Un point de jonction du réseau routier local



chaussée. Les trottoirs sont quasiment absents en raison, soit de la topographie des lieux (pour la rue du Capitaine Marot), soit de la trame bâtie (rue du Lieutenant Marot). Ces insuffisances des espaces publics ont été pointées dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) réalisé en 2012. Suite au diagnostic du PAVE, un plan d'actions a été bâti et approuvé par le conseil municipal. Ce dernier prévoit des actions à court, moyen et long terme sur les rues du Commandant Montlebert, du Lieutenant Marot et du Capitaine Delmas.



6 - Sainte-Genève, un village reconstruit à deux reprises

La rue du Commandant Montlebert, la rue de la Première Reconstruction.

créer l'ambiance urbaine du village rue.

La seconde Reconstruction n'a pas donné lieu à ce type de réalisation architecturale. Les bâtiments reconstruits dans les années 1950 perdent le caractère collectif des constructions des années 1920. Toutefois, les bâtiments ne s'individualisent pas totalement. Ils forment des blocs qui ne dépassent pas deux constructions.

6-2-4 Des architectures correspondant aux deux phases de Reconstruction

Dans les deux cas, l'objectif est d'assainir et d'adapter l'habitat et les locaux agricoles aux exigences de l'époque. Il en va de même pour les bâtiments publics. Dans l'architecture des bâtiments, ces reconstructions se traduisent ainsi :

- les façades sur rue gagnent en hauteur,
- les percements et les ouvertures s'élargissent et se multiplient,
- et la profondeur des bâtiments diminue.

Des distinctions sont tout de même à noter entre les constructions des années 1920 et 1950 :

- pour les années 1920, les ouvertures com-



Des habitations et fermes de la Seconde Reconstruction (rues du Capitaine Delmas et Cédant Montlebert.



Des bâtiments publics de la Seconde Reconstruction marquant, la mairie et le gîte communal.



la fois, depuis les rives gauche et droite de la Mo-selle que depuis la vallée de la Seille.

6-2-5 D'autres fonctions que l'habitat

Le village Reconstruct abrite d'autres fonctions que l'habitat. On retrouve bien-sûr la mairie, l'église et son cimetière. Il est à noter que ce dernier n'a pas été délocalisé à la suite de la phase de Reconstruction. Il est demeuré au pied de l'église.

L'activité agricole y est toujours présente, et notamment, au croisement la rue du Commandant Montelbert et la rue Basse. Il demeure ainsi des locaux de stockage de matériel et un local d'é-



Un site agricole à réaffecter dans la rue du Cadant Montelbert.

L'agriculture, l'activité dominante



6 - Sainte-Genève, un village reconstruit à deux reprises

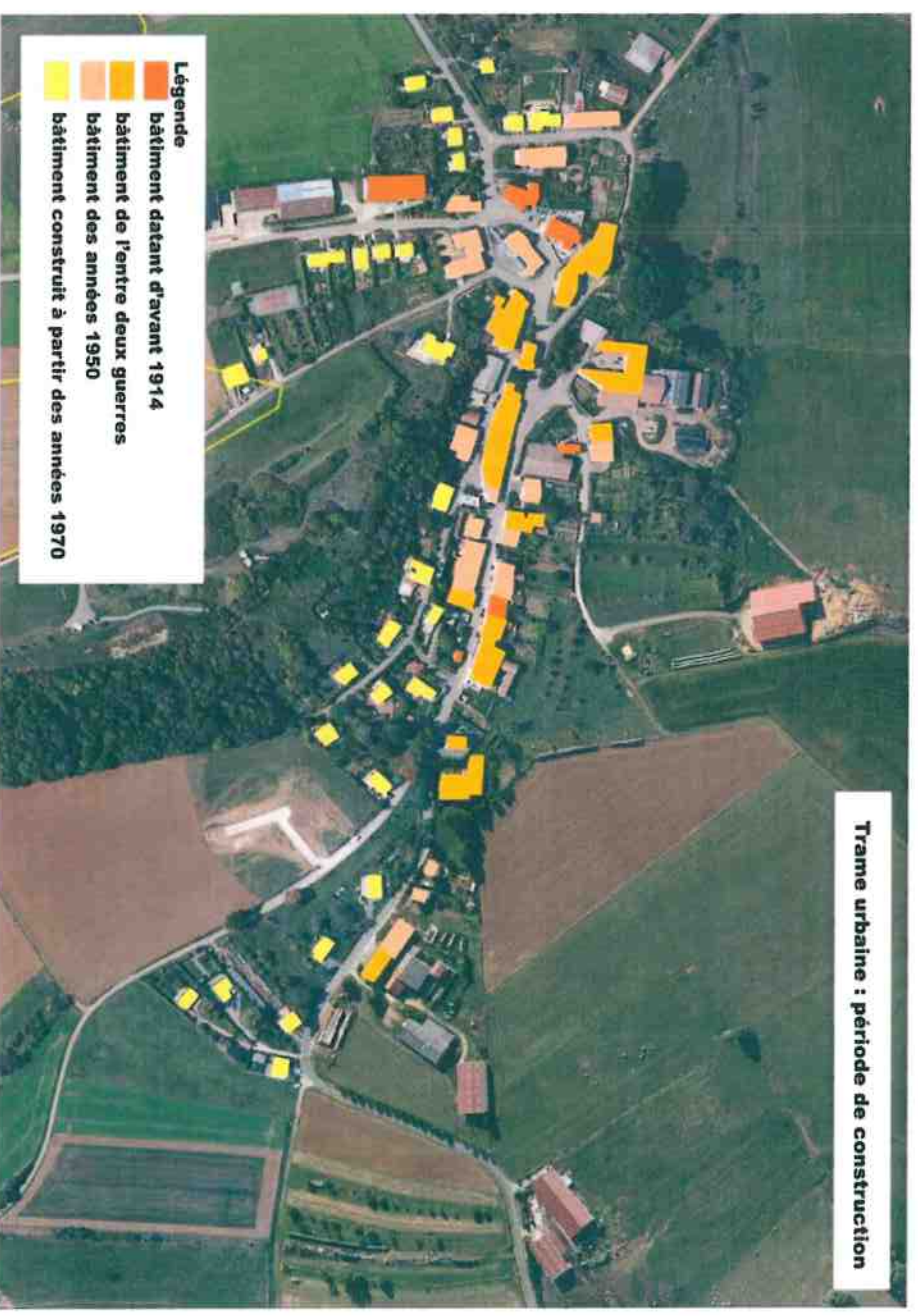
6-3 Un village s'étirant à chacune de ses extrémités

Depuis 15 ans, l'habitat contemporain a donné lieu :

- soit, à la construction de pavillons aux trois entrées du village,
- soit, à la réalisation de nouveaux logements dans d'anciens bâtiments. Sept nouveaux logements locatifs ont ainsi été créés dans le centre-village.

Pour le premier type, le paysage urbain résultant de ce mode d'urbanisation diffère selon les entrées de village. Ainsi, des profils urbains légèrement différents apparaissent :

- d'un côté, on retrouve des pavillons alignés avec une fréquence d'implantation élevée. Le paysage urbain dessiné par cette urbanisation laisse moins de place aux jardins qui sont situés à l'arrière des constructions. Cette situation est celle des entrées de village en venant depuis Loisy et Beaumont,
- de l'autre côté, les pavillons sont davantage dispersés avec une fréquence d'implantation moins élevée. La trame bâtie est donc plus lâche et laisse



6 - Sainte-Geneviève, un village reconstruit à deux reprises

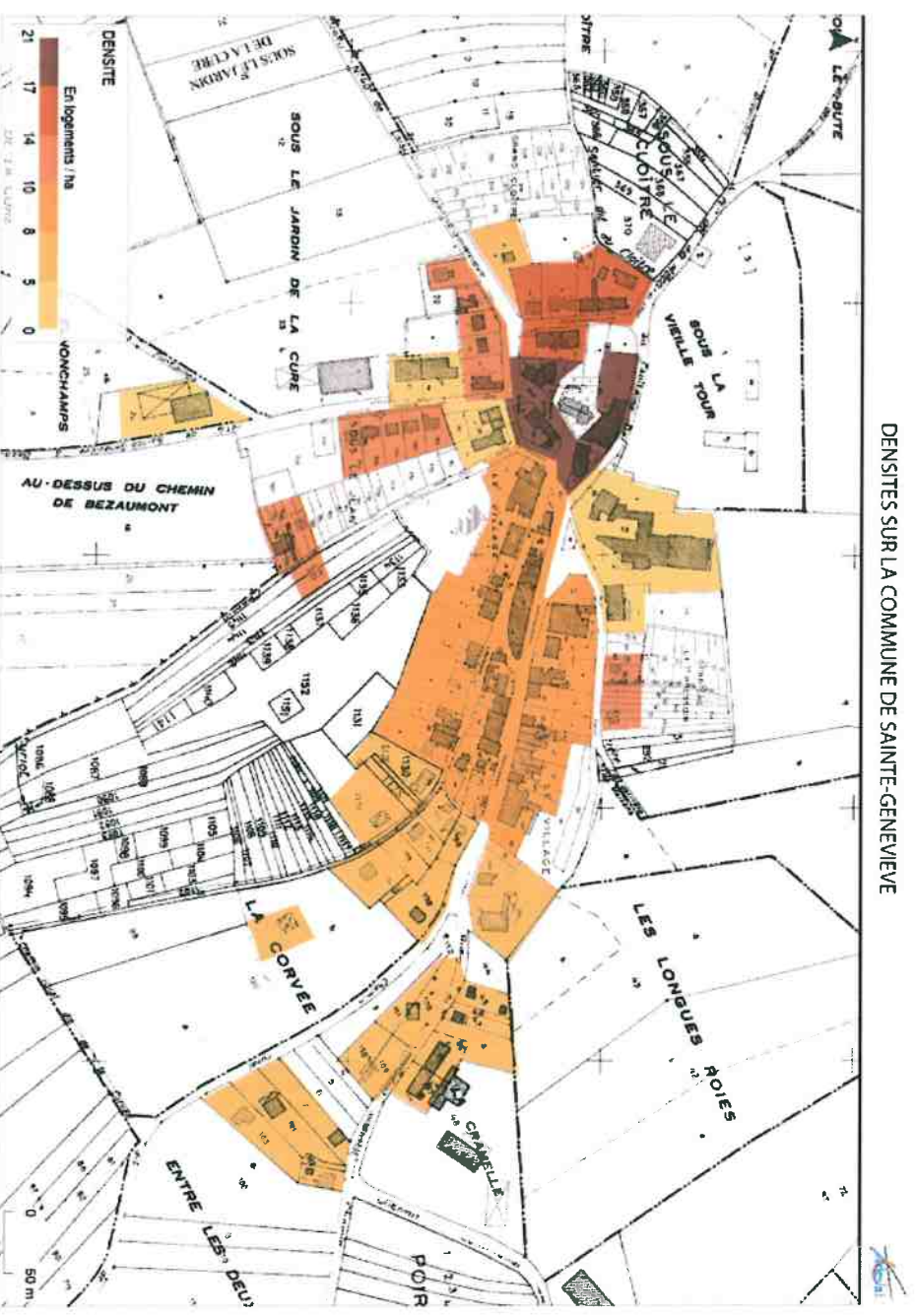
6-4 Des densités contrastées

Les modes successifs d'urbanisation se traduisent par des niveaux de densités contrastés. La densité moyenne est relativement faible ; elle est de 8,1 logements par hectares.

Les densités les plus élevées s'observent dans le centre-village. Elles montent jusqu'à 21 logements par hectares. Il est intéressant de noter que les programmes de logements locatifs dans d'anciennes granges, cumulés à de l'habitat mitoyen conduit à des densités élevées comme sur la rue du Capitaine Delmas. Ces densités élevées sont aussi le résultat d'un parcellaire foncier relativement resserré.

Au niveau des extensions urbaines récentes, les différences sont importantes :

- aux entrées de village, en direction de Bezaumont et de Loisy, l'habitat individuel présente des densités plus élevées. La mitoyenneté des constructions, une fréquence des constructions plus élevée et un parcellaire moins généreux expliquent,
- à l'inverse, les densités chutent dans la dernière section de la rue du Commandant Montelbert



6 - Sainte-Geneviève, un village reconstruit à deux reprises

6-6 Un potentiel foncier dans le village

N° du site	Adresse	Potentiel nouveau logement	Usage actuel	Contraintes	Degrés de mobilisation	Temps de mobilisation	Potentiel réel nouveau logement
1	Rue du Capitaine Delmas	3	Jardins et friches	Seconde partie de la rue du Capitaine Delmas étroite	Réel		2
2	Rue du Capitaine Delmas	3	Prairies	Fortte pente et perspective paysagère	Nul		0
3	Route de Bezau-mont	2	Terres cultivées	Face au GAEC de Sainte-Geneviève	Nul		0
4		7	Friches	Réalisation d'une aire de stationnement	Réel	Court et moyen terme	5
5	Rue du Commandant Montlebert	1	Hangar agricole	Exploitation encore en activité aujourd'hui	Réel	Moyen terme	1
6	Rue Basse	4	Jardins privatifs et friches	Voie d'accès trop étroite et conflit d'usage avec exploitation agricole	Nul		0
7	Rue du Commandant Montlebert	1	Hangar agricole de stockage	Exploitation encore en activité aujourd'hui	Réel	Moyen terme	1

6 - Sainte-Geneviève, un village reconstruit à deux reprises

N° du site	Adresse	Potentiel nouveau logement	Usage actuel	Contraintes	Degrés de mobilisation	Temps de mobilisation	Potentiel nouveau logement
18	Rue du Commandant Montlebert	4	Prairies	Jouxtant l'EARL de la Cramelle	Nul		0
19	Chemin de la Corvée	2	Friche, verger	Aucune	Réel		2
20	Chemin de la Corvée	2	Arrière de parcelle	Aucune	Faible		0
21		4	Terrain viabilisé pour le lotissement	Aucune	Réel	Court et moyen terme	4

Le potentiel de nouveaux logements s'élève à 16 logements. En effet, de nombreux terrains sans construction sont aujourd'hui des jardins d'agrément qui ne seront pas dans l'immédiat mobilisables. Le dernier lotissement (6 parcelles restantes) et les parcelles communales (5 parcelles) représentent les opportunités les plus sérieuses sur la commune pour assurer son développement. Ce potentiel correspond au nombre de logements à construire au prorata, d'ici 2026, environ 15 logements. Pour la période qui suivra, 15 autres nouveaux logements sont possibles en suivant la règle du prorata.

6-7 Une organisation du stationnement parfois tendue autour de la mairie et du gîte

A l'échelle du village, le stationnement des véhicules individuels s'organise, d'une part, sur l'espace public, et d'autre part, sur l'espace privé. La carte de la page suivante montre les quatre situations observées :

- *les extensions urbaines récentes* - **secteur 1 - (route de Beaumont, chemin du Grand Couronné et bas de la rue Montlebert)**. Dans ce cas, le stationnement se fait essentiellement dans l'espace privé. En effet, l'espace public ne présente pas une alternative intéressante pour les usagers. A la différence du centre-village, ces secteurs ne comportent pas d'usoirs et les trottoirs y sont peu larges,
- *les autres rues du village* - **secteur 4 - (les rues du Capitaine Delmas et du Lieutenant Marot)** proposent des profils similaires dans la géométrie de leurs espaces publics. Toutes les deux présentent une séquence étroite où le stationnement public bloquerait la circulation. Cet état de fait induit et induira, à l'avenir, que le stationnement se concentre, ou se concentrera, sur l'espace privé.

- *le centre-village* - **secteur 2 - (mairie-gîte)**. La situation du stationnement est plus problématique en raison de la présence des équipements et du gîte communal. C'est pourquoi, la commune a souhaité développer l'offre de stationnement dans le cadre de la reconfiguration de la mairie (cinq à six places),

- *la rue Montlebert* - **secteur 3 - (haut de la rue)**. L'espace public présente les caractéristiques de

LE DIAGNOSTIC SOCIO DÉMOGRAPHIQUE

1- Une démographie dynamique

Avec celle d'Atton, la commune de Sainte-Genève est une des communes de la future Communauté de Communes du Bassin Mussipontain à présenter un fort dynamisme démographique et immobilier.

1-1 Une population en croissance depuis 1975

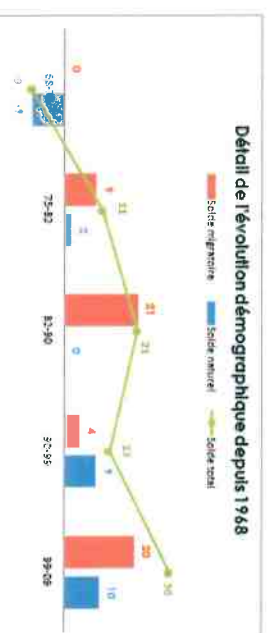
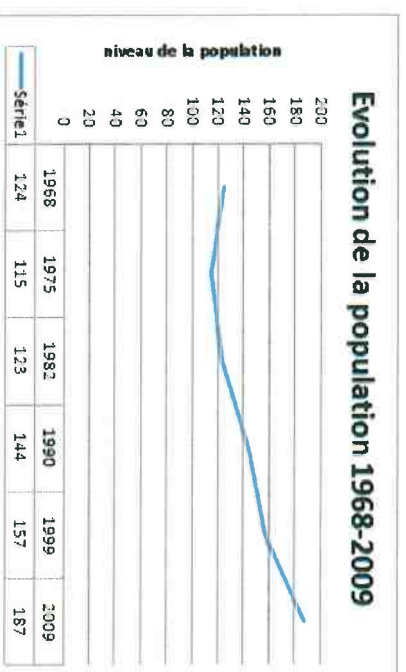
En 1975, la population de Sainte-Genève s'élève à 115 habitants. 34 ans plus tard, elle en compte 187. Le taux de croissance est de 62 %. Ce mouvement a été particulièrement important dans les années 1980 et au cours de la dernière période intercensitaire.

Cette croissance a été portée :

- par le maintien d'un solde naturel positif depuis la période 1975-1982,
- par un solde migratoire positif, et notamment, au cours des deux périodes de fortes croissances.

Ce processus se traduit par des périodes d'éménagement récentes. 33 % des ménages recensés ont emménagé depuis moins de 10 ans. A l'inverse, les ménages arrivés dans la commune ne représentent que 12 %.

Ce dynamisme démographique est contraire aux

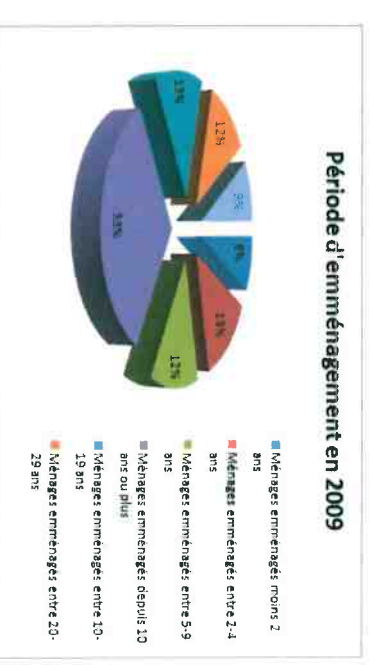


tendances observées sur la future Communauté de Communes du Bassin Mussipontain où la démographie stagne en raison, notamment, d'un solde migratoire négatif depuis le début des années 1970.

1-2 Un dynamisme concernant toutes les classes d'âge

Au cours de la dernière période intercensitaire, les classes d'âge ont toutes connu un accroissement de leurs effectifs, à l'exception de la classe d'âge des 75 ans et plus.

Les plus fortes croissances sont enregistrées au niveau des classes d'âge des 15-29 ans et des 30-44 ans. A contrario, les classes d'âge des 0-14 ans et des 60-74 ans croissent moins rapidement.



Les 40 dernières années ont apporté des modifications importantes dans l'offre en logements proposée sur la commune de Sainte-Genève. Elles sont le résultat, à la fois, de l'activité immobilière et des programmes mis en œuvre dans le cadre des politiques publiques en matière d'habitat.

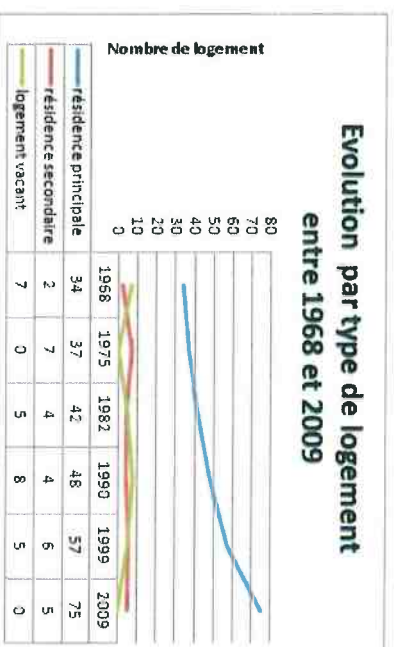
2-1 Plus de logements.

Depuis 1968, le parc de logements a cru de 86 %. Le nombre de logements proposé sur la commune est ainsi passé de 43 à 80. Cette croissance s'est traduite par l'augmentation du nombre :

- de résidences principales (de 34 à 75),
- et, dans une moindre mesure, de résidences secondaires (de 2 à 5).

Ce dynamisme a pu, notamment, s'appuyer :

- sur le stock de logements vacants depuis le début des années 1990. Mais aujourd'hui il n'y a plus de logements vacants sur le village,
- sur les granges à réaffecter en logements. Ce type de bâtiment a nettement diminué sur la commune. Il n'en reste que trois à quatre.



La mobilisation de l'habitat existant est aujourd'hui plus difficile. Cette situation atteste de la tension immobilière sur la commune.

2-2 Des logements anciens et récents

La structure du parc logements reflète l'histoire urbaine de la commune. On retrouve donc trois blocs de logements :

- les constructions d'avant 1949 sont plus faiblement présentes que dans les autres villages du secteur. En 2009, elles ne représentent que 26 % des logements proposés. Les destructions liées aux combats de l'été 1944 expliquent cette situation,
- les logements construits entre 1949 et 1970 sont exclusivement des logements des années 1950. Ce parc de logements a donné lieu, ces dernières années, à des programmes de réaffectation,
- les logements construits après 1970 qui correspondent principalement à de l'habitat individuel de type pavillon. Les années 1980 et 1990 ont été les décennies les plus dynamiques. Elles concentrent à elles seules 33 % des constructions d'après 1970.

Les services environnementaux concernant l'eau (les eaux potables et usées) et les déchets ont tous fait l'objet d'une démarche intercommunale. Ces démarches ont donné, pour deux d'entre elles, à la définition de services intercommunaux.

1-1 La gestion des déchets ménagers

Au niveau des déchets ménagers, deux services sont proposés pour les habitants de la commune :

- la Communauté de Communes du Grand Valmon a exercé la compétence sur le ramassage et la gestion des déchets ménagers jusqu'en 2013. En 2013, le tonnage collecté par habitants est de 158 kg/an. Un ramassage est proposé tous les 15 jours,

- le SIVU des déchetteries de Pont-à-Mousson, Dieulouard et de Pagny-sur-Moselle qui gère deux déchetteries dont une implantée sur Dieulouard et un réseau de point-tri. C'est la Communauté de Communes du Grand Valmon qui adhère à ce Syndicat.

Ces deux services seront repris à partir de l'année 2014 par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. Il est d'ores et déjà convenu que le principe de créer deux points de collecte pour le

ramassage de l'ensemble des déchets des ménages est prévu. Ces deux points seront situés, l'un, à l'arrière du gîte communal (pour la partie du village), et l'autre, en amont de la patte d'oie entre la rue du Commandant Montlebert et le chemin de la Fontaine. Ces équipements seront enterrés pour mieux s'inscrire dans le cadre de vie des habitants.

1-2 L'alimentation en eau potable

La commune de Sainte-Geneviève adhère depuis les années 1960 au Syndicat des Eaux de Seille et Moselle. Ce dernier assure, à partir des sources qu'il gère (les sources du Moulin à Bouxières-aux-Chênes et de Loisy), l'alimentation en eau du village. Il est à signaler que ces deux sources (l'une depuis 2009 et l'autre depuis....) font partie d'une liste nationale de 507 captages dont la qualité d'eau brute est dégradée, et qui, dans le cadre du classement « GRENNELLE », doivent impérativement retrouver leur état de qualité initiale pour 2015.

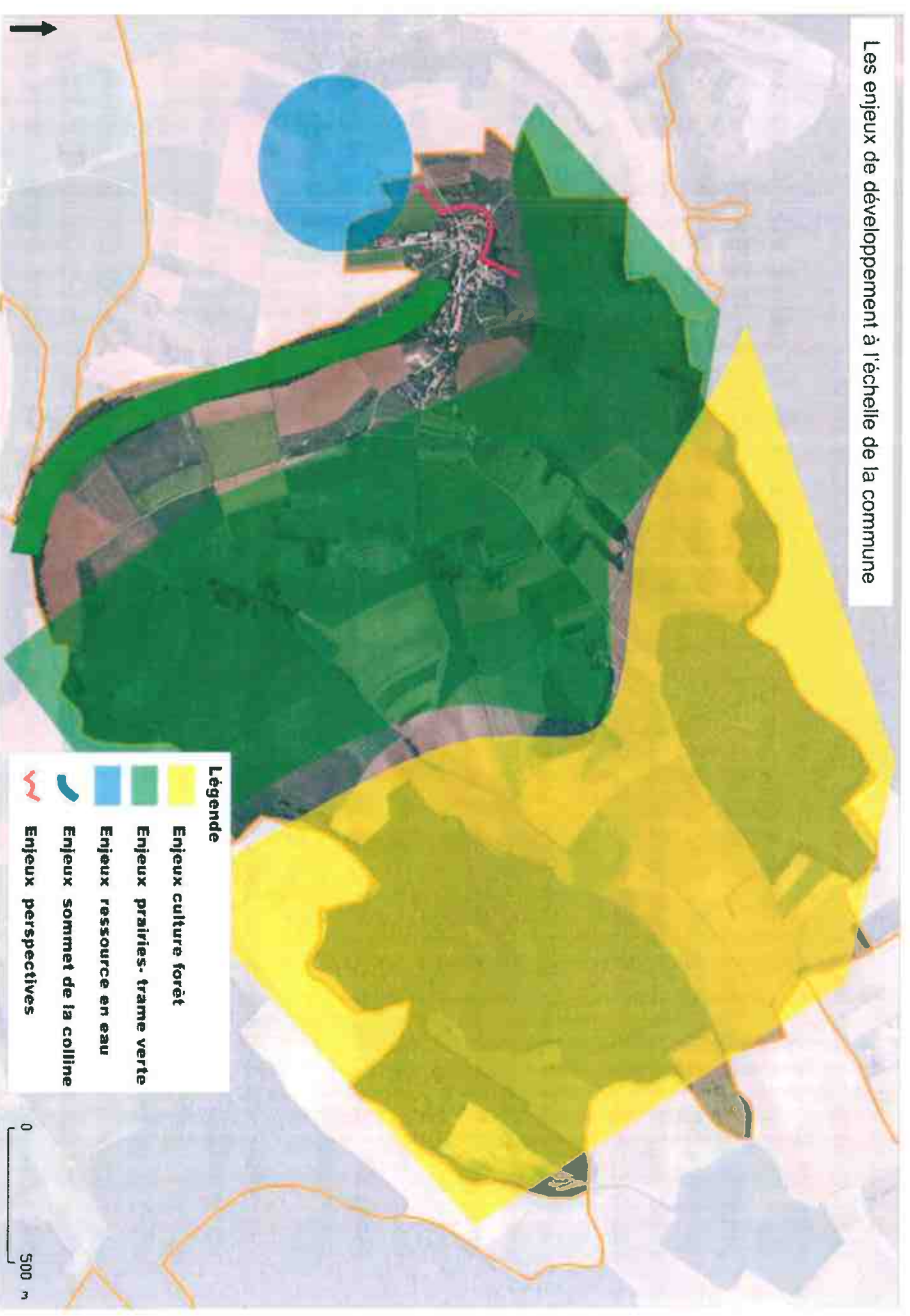
LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

1 - A l'échelle du ban communal

Le diagnostic fait ressortir des enjeux de développement à prendre en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDD). Ces derniers se déclinent selon deux échelles spatiales au niveau de l'ensemble du ban communal et sur le village.

A l'échelle de la commune, plusieurs enjeux ressortent :

- la colline de Sainte Geneviève est aujourd'hui un espace fortement visible depuis l'extérieur, notamment, depuis Mousson et Atton et la vallée de la Seille (depuis Manoncourt-sur-Seille et Clémery, par exemple). Les projets de développement mis en oeuvre sur la commune de Sainte-Geneviève ont donc un fort impact sur le grand paysage du Bassin Mussipontain. C'est pourquoi, **la visibilité externe du site** doit, en partie, guider le développement à promouvoir sur la colline. Un espace, le secteur dit des «prairies-trame verte», est particulièrement sensible sur ce point. L'introduction de nouvelles constructions, et notamment, agricoles est à regarder avec précision. Les questions de l'inconstructibilité d'une partie de ce versant comme sur la butte de Mousson est donc à interroger, ainsi que les mesures nécessaires à l'accompagnement paysager d'éventuelles

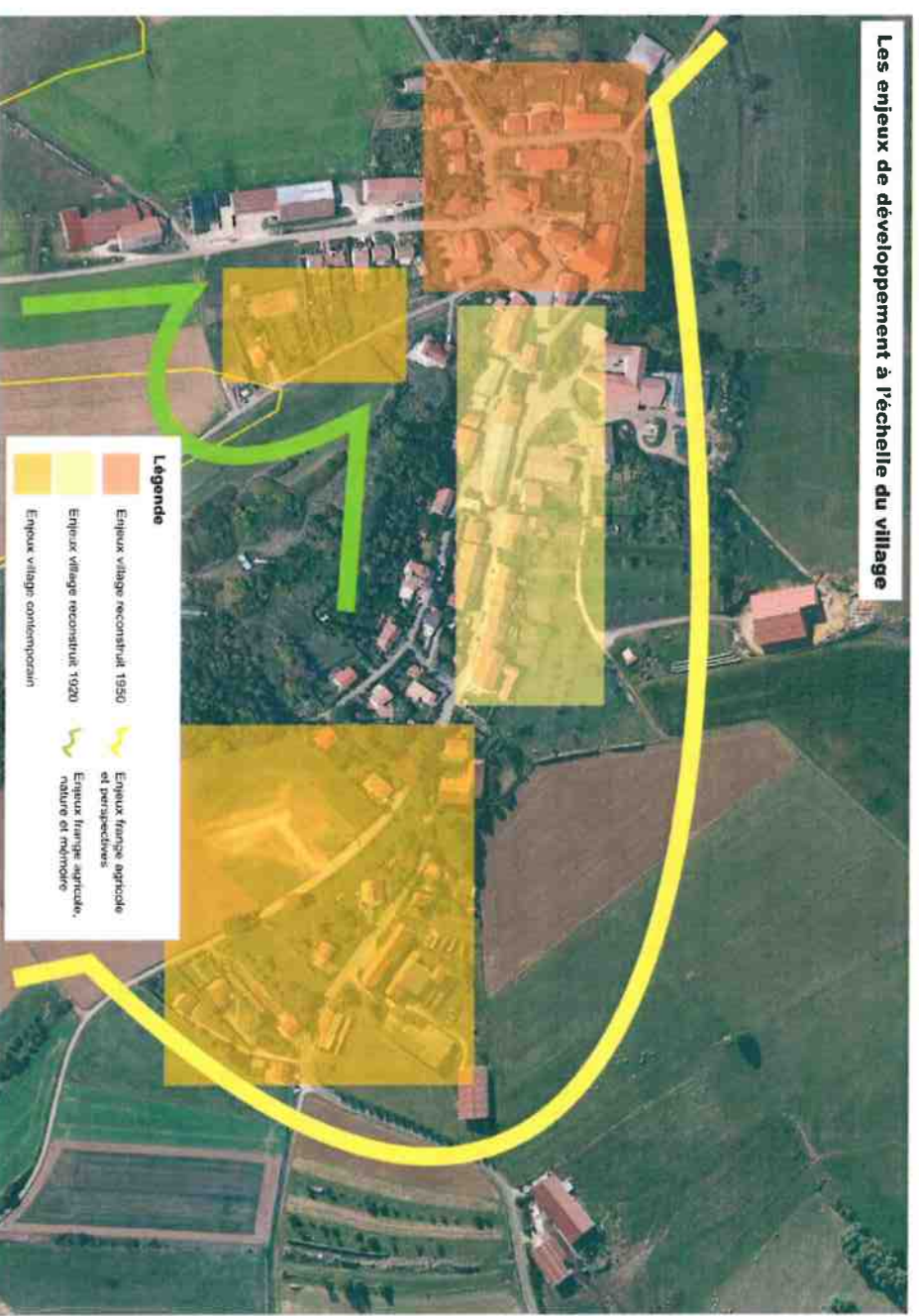


Sur le village, les strates d'urbanisation successives proposent des problématiques différentes :

- le village des années 1950 occupe le point majeur du village :
- entre les versants s'ouvrant vers les vallées de la Moselle et de la Seille,
- et sur le léger promontoire formé par la colline.

Cette situation implique d'inscrire les nouvelles constructions dans une approche grand paysage, et notamment, dans le respect des perspectives paysagères en direction, notamment, de la butte de Mousson. La densification de la rue du Capitaine Delmas s'inscrit pleinement dans cette optique.

Par ailleurs, ce secteur abrite le patrimoine bâti marquant du village, des bâtiments de la Seconde Reconstruction. Les efforts de modernisation et de réhabilitation déjà entrepris par la municipalité sur les bâtiments publics ont permis d'égayer ce patrimoine bâti relativement austère. Cette approche nouvelle doit pouvoir être encouragée et permise sur les bâtiments privés.



Les habitants doivent pouvoir, aussi, bénéficier d'un mode de vie renouvelé, et donc, attractif. Prolonger les efforts entrepris par la Communauté de Communes du Grand Valmon sur les services à la personne (animation culturelle, développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants) est un point essentiel.

C'est pourquoi, l'adhésion à la future Communauté de Communes du Bassin Mussipontain sera l'occasion de passer à une nouvelle phase de développement sur la question des services à la personne et à leur accessibilité. La création d'une véritable desserte par le réseau de transports en commun du territoire est un des leviers à actionner. Cette accessibilité aux services proposés dans l'agglomération mussipontaine et plus largement est liée aussi à la capacité à maintenir et à améliorer la desserte électronique de la commune.

1- Préserver les ressources naturelles et les strates paysagères de la colline

- limiter les constructions d'habitation aux seules extensions des habitations existantes du site de la Tuilerie,

- conserver et renforcer l'exploitation forestière décidée dans le plan de gestion et inciter les propriétaires privés à s'inscrire dans cette logique tout en conservant les activités de loisirs s'y développant, et notamment, la randonnée et la chasse,

- préserver la plaine agricole qui constitue un corridor de déplacements pour les mammifères (chevreuils et sangliers) vivant entre la forêt et la plaine agricole (pour les chevreuils) et se déplaçant entre la forêt de Facq et la vallée de la Natagne (pour les sangliers). C'est également un espace nourricier important pour les rapaces nichant dans les bois voisins.

- *La strate pâturée et plantée à préserver*

Une fois passée la voie communale menant au site de la Tuilerie, les secteurs de cultures disparaissent au profit de prairies qui s'enroulent autour de la colline de Sainte-Genève, entre les villages de Beaumont, Loisy et Sainte-Genève. Les espaces se referment avec la présence d'espaces boisés, de vergers.....

Sur ce secteur, la commune projette de :

- maintenir la zone plantée intermédiaire qui contribue :

- à l'inscription paysagère du village sur ce versant de la colline de Sainte-Genève,
- au développement des circulations de la faune entre les parties occidentales et orientales de la forêt de Facq,
- et à la présence d'un espace de gîtes et nourricier pour la faune de la colline.

- réglementer les nouvelles constructions agricoles en interdisant leur construction sur les lignes de crêtes de la colline de Sainte-Genève et accrochant les nouvelles autour de boisement existant ou à créer,

- assurer le développement d'activités arboricoles sur les secteurs de vergers et permettre les constructions associées à cette activité quelle soit familiale ou économique,

- pérenniser la trame verte qui se greffe correctement au tracé de la voie communale remontant depuis la forêt de Facq et desservant le village de

Sainte-Genève,

- préserver les ruisseaux descendant depuis le sommet de la colline et entaillant le versant de la colline en proposant, à terme, une véritable ripisylve.

- *La strate cultivée encadrant le village à valoriser*

De part et d'autre du village et en-dessous du couvert forestier marquant le sommet de la côte, les secteurs de cultures se sont imposés, et notamment, le long des routes de Beaumont et de Landremont.

Ici, la commune propose :

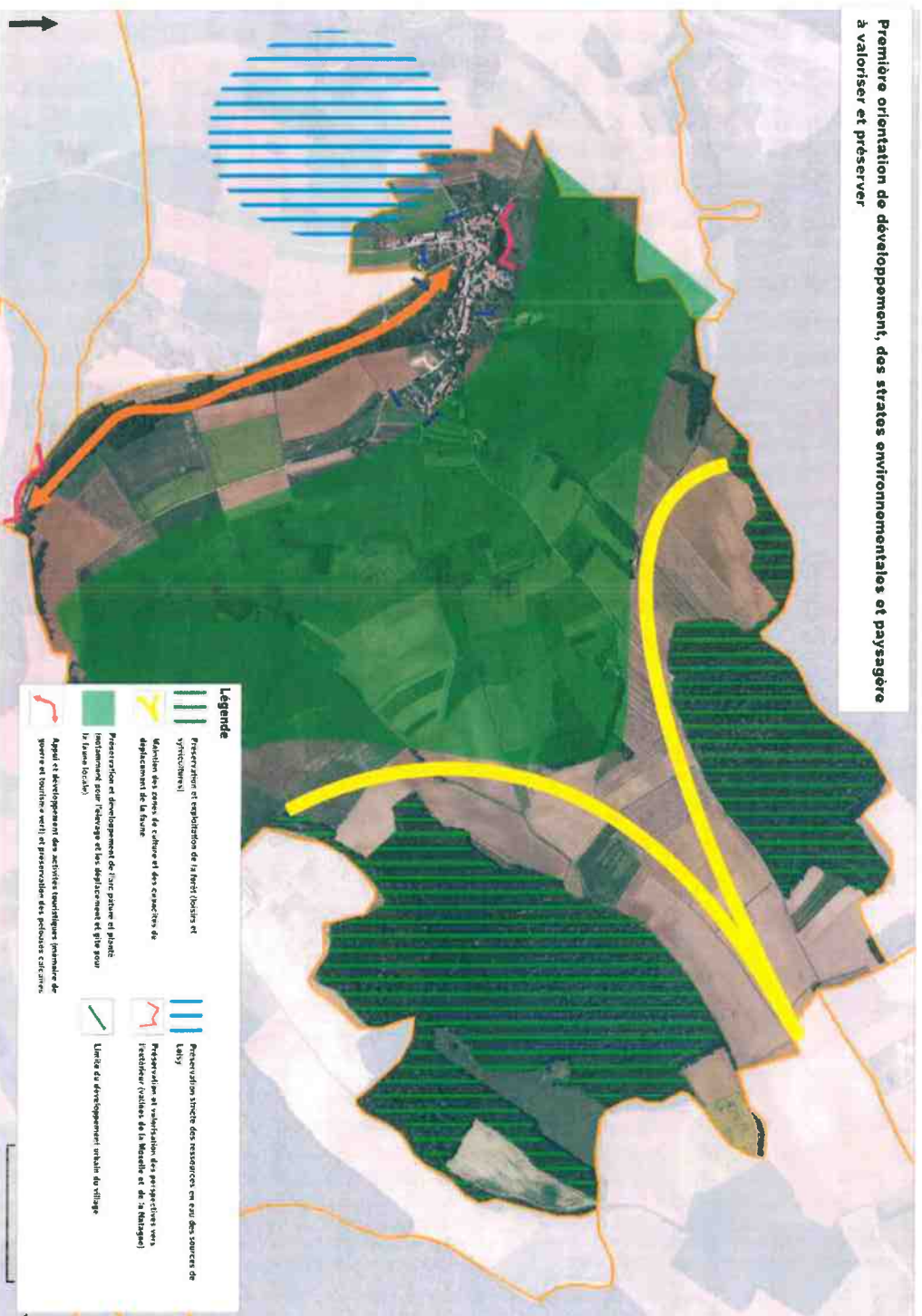
- de maintenir cette strate cultivée qui souligne les strates boisées et pâturées qui l'encadrent,

- de mener une réflexion avec les communes voisines sur les moyens afin de mieux souligner le tracé des voies sur les versants orientaux et occidentaux de la colline de Sainte-Genève, à l'image de routes traversant la vallée de la Natagne,

- d'interdire toute construction dans le périmètre rapproché des sources de Loisy sur le versant oc-

1- Préserver les ressources naturelles et les strates paysagères de la colline

Première orientation de développement, des strates environnementales et paysagère à valoriser et préserver



2- Maîtriser l'urbanisation tout en valorisant le patrimoine des Reconstructions

sant Seille) qui s'inscrit au mieux dans le paysage proposé sur ce versant de la Seille,

- et d'autre part, de créer sur un côté « un effet de rue » sur le chemin dit « du Grand Couronné ».

- de valoriser le patrimoine bâti du village, et notamment, celui hérité de la Première et la Seconde Reconstruction tout en permettant leur modernisation par l'usage de matériaux contemporains à l'image de ceux utilisés pour la rénovation de la mairie,

- d'adapter le périmètre de protection des Monuments Historiques afin de prendre davantage en ligne de compte le rapport entre l'église et le patrimoine bâti des Reconstructions,

- décourager un meilleur partage des espaces publics du village, à la fois, entre les piétons et les automobilistes et entre les personnes les plus mobiles et les moins mobiles, et notamment, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE),

- de renforcer le développement touristique des

sites existants (gîte de «La Soléole», ferme-auberge, gîte collectif, musée du machinisme agricole) et décourager la valorisation touristique de l'histoire de la Grande Guerre, et notamment, des combats qui se sont déroulés en Septembre 1914 pendant la bataille du Grand Couronné. Un espace muséographique rendant compte de cette histoire pourrait être créé dans la commune et concourir au renforcement de la structuration du centre village,

- de permettre aux exploitations agricoles qui se sont délocalisées sur les marges du village, de se développer en prévoyant les conditions suffisantes pour leur développement et décourager la mutation des bâtiments d'exploitation encore présents dans la zone urbaine par la valorisation de leur patrimoine bâti (logements, gîtes...),

- de faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle offre en transports en commun dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, et notamment, par la création, soit d'une ligne de transports à la demande, soit d'une ligne régulière qui permettrait une alternative efficace à l'automobile pour accéder à l'agglomération relais de Pont-à-Mousson,

- de s'inscrire pleinement dans le développement d'une nouvelle offre numérique à travers, notamment, le programme départemental «Proximité-e».

1.1. Les zones urbaines

Les zones U (Urbaines) sont des zones, équipées ou sur le point de l'être, dans lesquelles les capacités des équipements publics existants, ou en cours de réalisation, permettront d'admettre immédiatement des constructions (R 123-5 du Code de l'Urbanisme). Ainsi, les occupations et utilisations du sol pourront être réalisées sans délai.

La zone urbaine comporte 2 secteurs : les secteurs UA et les secteurs UB.

1.1.1. La zone UA

La zone UA correspond à la partie du village urbanisé pendant les phases de Reconstruction. Deux ambiances urbaines et architecturales s'y succèdent. L'objectif est, à la fois, de préserver, de développer et de valoriser ce patrimoine bâti. Les distinctions architecturales conduisent à prévoir deux secteurs, UA 1 (pour le secteur à dominante Première Reconstruction) et UA 2 (pour le secteur à dominante Seconde Reconstruction).

La préservation passe essentiellement par la prise en compte des lignes de force de l'architecture de ces deux phases de la Reconstruction. Des points sont

communs à ces deux phases, les lignes de faîtage et les règles d'alignement des façades. Ces principes guideront la réalisation des nouvelles constructions.

En revanche, sur l'aspect extérieur des constructions, et notamment, sur la structure des ouvertures, les règles diffèrent. Par rapport à la protection de ce patrimoine bâti au titre du L 123 1 5 7 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'accentuer le niveau d'effort demandé aux particuliers et à la commune sur le patrimoine bâti de la Seconde Reconstruction qui n'a pas encore fait l'objet de remaniements trop importants.

Le développement urbain de ce secteur passera uniquement par l'urbanisation des dents creuses et des éventuelles transformations d'usage des anciennes granges en logements. Il sera nécessaire de prévoir des conditions de stationnement suffisantes, et notamment, en augmentant l'offre publique et en imposant la création de places dans les parcelles construites.

La valorisation de cette partie historique du village-passe, quant à elle, par le réaménagement des espaces publics, et notamment, en s'appuyant sur les conditions d'accessibilité fixées par le PAVE. Par ailleurs, la mémoire liée au Premier Conflit Mondial doit pouvoir trouver un espace présentant cette histoire.

Principes mis en œuvre dans le PLU :

- maintenir la continuité et la densité du bâti afin de favoriser le maintien des caractéristiques de la forme urbaine en centre-village, par le développement de maisons de village,
- maîtriser la pression du stationnement sur les rues du Commandant Montlebert, du Capitaine Delmas et du Lieutenant Marot en créant de nouvelles possibilités de stationnement dans les espaces publics (derrière le gîte communal) et privés,

- prévoir des règles architecturales différenciées pour les secteurs à dominante de la Première et de la Seconde Reconstruction,
- préserver l'alignement des façades sur les rues du Commandant Montlebert et du Lieutenant Marot.

1.1.2 La zone UB

La zone UB correspond aux extensions urbaines réalisées à partir des années 1960. Elles se répartissent principalement aux extrémités du village et sur les rues du Commandant Montlebert, la route de Beaumont, les chemins de la Fontaine et du Grand Couronné. Cette urbanisation s'est faite au coup

aménagements et toutes constructions.

En outre, un zonage spécifique est prévu pour le secteur de vergers de production (Avp). Enfin, la prise en compte du fonctionnement de l'espace agricole passe aussi par la préservation des chemins desservant les espaces de cultures et de pâtures.

On retrouve une zone Avp concernant les vergers de production. L'enjeu est de faciliter leur développement avec les équipements correspondants à cet usage agricole du sol.

Principes mis en oeuvre dans le PLU :

- limiter les zones agricoles aux seuls besoins des agriculteurs, pour l'extension de leur exploitation,
- préserver les conditions d'accès satisfaisantes aux espaces agricoles par la préservation des chemins,
- préserver la composition paysagère de la colline, et notamment, la covisibilité entre les buttes de Mousson et la colline de Sainte-Geneviève par la création d'une zone Aa,
- protéger la ressource en eau du territoire en interdisant toute construction dans le périmètre de protection rapprochée.

tection rapprochée.

1.3 Les zones naturelles

La zone N (Naturelle) regroupe :

- des zones naturelles N à forte valeur écologique, sur le sommet de la colline de Sainte-Geneviève, identifiées au titre de l'inventaire des ZNIEFF,
- des zones de petits boisements qui jouent un rôle clé dans la circulation de la faune sur les pentes de la colline de Sainte-Geneviève et qui assurent également une bonne intégration des sites d'habitat ou agricoles isolés,
- des zones de ruisseaux, affluents de la Seille qui constituent des espaces clés dans le fonctionnement écologique et paysager de la commune,
- des zones forestières s'inscrivant dans une logique plus vaste de développement au niveau de la forêt de Facq,
- des zones de vergers familiaux annonçant le village, en venant depuis Loisy,
- des zones naturelles au sein du village, les zones

de jardins qui assurent, soit une interface efficace entre la zone urbaine et les espaces agricoles (par exemple, à l'arrière des rues du Commandant Montlebert et du Capitaine Marot), soit un équilibre et une mixité des espaces au sein la zone urbaine (entre l'église et la rue du Capitaine Marot),

- une zone d'équipements et de loisirs à l'extrémité de la route de Beaumont et sur les sites de monument de la bataille du Grand Couronné et de la Vigie,
 - une zone de diversification agricole au niveau du gîte de «La Soléole»,
 - une zone d'habitat isolé sur le site de «la Tuilerie» où aucune nouvelle construction d'habitation n'est possible,
 - une zone de tourisme pour permettre le développement du machinisme agricole.
- Des secteurs ont donc été définis, traduisant des caractéristiques particulières :
- indice «j» : jardins.

Principes mis en oeuvre dans le PLU : offrir des zones-tampons entre le tissu urbain et les espaces

2 - Le règlement

SECTEUR OU ZONE	ZONE U		JUSTIFICATIONS
	UA	UB	
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Article 6)	Librement dans la parcelle ou à l'alignement des façades sur l'espace public ou une implantation intégrale de la construction principale dans la bande d'implantation obligatoire indiquée au plan.	Construction avec une implantation intégrale dans la bande d'implantation obligatoire indiquée au plan. Façade de la construction dans la bande d'implantation obligatoire indiquée au plan.	Pour l'ensemble des zones, maintenir un front urbain homogène avec les caractéristiques d'implantation de l'existant. Les bandes d'implantation permettent de créer les conditions pour que le stationnement s'organise aussi sur l'espace privé.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7)	La façade principale peut être implantée, d'une limite séparative à l'autre, ou peut être contiguë à une limite séparative.	Façade contiguë à l'une des limites séparatives de l'unité foncière ou en recul d'au moins 3 mètres.	En UA et UB, privilégier la continuité du front urbain et favoriser une meilleure utilisation du foncier.
Hauteur des constructions (Article 10)	Légout de toiture sera aligné sur légout de toiture d'une des constructions contiguës tout en prenant en compte la situation des constructions voisines.	La hauteur des constructions principales est limitée à 8 m à légout de toiture.	Garantir le maintien de l'homogénéité des constructions des différentes époques de construction d'avant 1914, dans le centre-village et de l'habitat contemporain dans les deux extensions du village.

2 - Le règlement

SECTEUR OU ZONE	ZONE A	JUSTIFICATIONS
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Article 6)	Toutes les constructions doivent être implantées à au moins 21 m de l'axe des routes départementales, et à au moins 10 m des voies et chemins ouverts à la circulation. Les constructions à usage d'habitation doivent être implantées à au moins 5 m des voies et chemins ouverts à la circulation.	Pour les constructions à usage d'exploitation, respect de la réglementation en vigueur. Pour les constructions à usage d'habitation, créer une continuité avec les constructions des zones urbaines proches et créer les conditions pour faciliter le stationnement sur l'espace privé.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Article 7)	Les constructions à usage d'habitation doivent être édifiées, soit en limite des limites séparatives de l'unité foncière, soit en recul des limites séparatives de l'unité foncière. Toute construction non contiguë à une limite séparative doit être distante, en tout point, d'au moins 3 mètres de la dite limite. Pour les constructions à usage agricole : implantation des constructions avec un recul au moins égal à la hauteur de la construction par rapport aux limites séparatives, sans être inférieure à 5 m.	Assurer une distance suffisante entre les constructions pour éviter une densification de la zone agricole.
Hauteur des constructions (Article 10)	Pour les constructions à usage d'habitation, la hauteur ne doit pas excéder 9 m au faîtage. Pour les constructions à usage agricole, la hauteur ne doit pas excéder 18 mètres à la faîtière.	Assurer une homogénéité avec les constructions d'habitation autorisées dans le village.

2 - Le règlement

SECTEUR OU ZONE	ZONE N	JUSTIFICATIONS
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (Article 6)	Les constructions doivent être implantées avec un recul minimal de 21 mètres de l'axe de la route départementale et à 10 mètres de la limite de l'emprise des autres voies automobiles publiques.	Respect de la réglementation en vigueur.
Aspects extérieurs (Article 11)	Murs et toitures des annexes et extensions en harmonie avec ceux de la construction principale.	Intégration optimale des annexes et des abris de jardin. Homogénéité avec le bâti existant.
Espaces libres et plantations (Article 13)	Les éléments paysagers repérés au plan devront être conservés ou créés.	Conserver et créer des trames vertes afin de préserver la diversité paysagère du territoire. Maintenir la biodiversité reposant sur des milieux naturels remarquables entre la sommet de la colline et la plaine agricoles.

RAPPORT AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1- Les servitudes et les risques

Servitudes et risques	Espace concerné dans la commune	Rapport avec le projet de PLU
Périmètre de Monument Historique	Le village de Sainte-Genève.	Le périmètre MH sera modifié dans le cadre de la procédure PPM. Il est décidé de recentrer le périmètre sur les espaces de la Première et la Seconde Reconstruction et ceux offrant une visibilité forte sur l'église.
Mouvement de terrain	Ensemble du ban communal, à l'exception du pied de la colline de Sainte-Genève.	Aucune construction d'habitation autorisée dans les zones d'aléa fort. Aucune définition de nouvelles zones A à Urbainiser (AU) dans des zones d'aléa moyen.

2- Les documents de planification s'imposant au PLU

Orientations du SCoTSud54	Prise en compte dans le PADD	Traduction dans le zonage et règlement du PLU
<i>Prement en compte les besoins en logements et précisent les modalités de production de cette nouvelle offre</i>	Le PADD indique une croissance de 12.	
<i>Adaptent l'ouverture à l'urbanisation dans le temps</i>	Le PADD indique que l'urbanisation est limitée à la zone urbaine existante tant que la commune n'est pas dotée d'une station dépuration. Une fois cet équipement réalisé, une nouvelle zone à urbaniser pourrait être imaginée sur le chemin de la Fontaine.	Pas de zones AU prévues dans le PLU. La zone d'urbanisation, à long terme, est aujourd'hui identifiée dans le plan de zonage en N (le long du chemin de la Fontaine).
<i>Mobilisent prioritairement les zones en renouvellement urbain plutôt que de réaliser des extensions urbaines</i>	L'urbanisation nouvelle s'inscrira d'abord dans la zone urbaine existante.	
<i>Les documents d'urbanisme comprennent des objectifs chiffrés de réhabilitation des logements existants.</i>		

2- Les documents de planification s'imposant au PLU

Orientations du SCoTSUd54	Présentation spécifique dans le rapport de présentation	Prise en compte dans le PADD	Traduction dans le zonage et règlement du PLU
<i>Identifient et délimitent les milieux aquatiques et les zones de mobilité des cours d'eau.</i>	Les ruisseaux s'écoulant sur le revers de la colline sont identifiés. Aucune zone détalement de ces ruisseaux n'est signalée sur la commune.		
<i>Présentent les mesures mises en oeuvre pour protéger ces milieux aquatiques en lien avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse.</i>		La préservation de ces cours d'eau figure comme un objectif dans le PADD.	Zonage en Nr sur le plan de zonage autorisant seulement les aménagements respectant le fonctionnement écologique de ces ruisseaux.
<i>Réalisent un diagnostic agricole et forestier adapté au contexte local.</i>	Les activités agricoles et sylvicoles présentes dans la commune sont décrites.		
<i>Classent en zone Agricole (A) ou Naturelle (N), les secteurs agricoles et forestiers.</i>		Identifient les activités agricoles et sylvicoles comme structurantes et fondant l'identité de la commune .	Zonage des espaces agricoles en A et Aa (sans bâtiment agricole) et N sur le plan de zonage. Les espaces forestiers sont classés en Nf sur le plan de zonage.
<i>Classent en zone naturelle une bande le long de la lisière forestière.</i>			Une limite de recul de construction de 30 mètres est prévue le long de la forêt.
<i>Présentent les incidences que le projet d'urbanisation peut avoir sur les espaces agricoles et forestiers.</i>		Les espaces agricoles (cultivés et pâturés) et bâtis sont préservés.	
<i>Définissent les règles assurant une qualité des bâtiments.</i>			Il est prévu d'assurer une intégration paysagère par la végétation plantée autour des futurs bâtiments agricoles.

2- Les documents de planification s'imposant au PLU

Orientations du SCOTsud54	Présentation spécifique dans le rapport de présentation	Prise en compte dans le PADD	Traduction dans le zonage et règlement du PLU
<i>Indiquent dans le rapport de présentation les moyens mis en oeuvre pour garantir l'accessibilité des espaces publics à l'ensemble de la population.</i>	Le PAVE définit par la commune est présenté dans le rapport de présentation.		
<i>Les collectivités locales veillent à favoriser la mutualisation du stationnement.</i>		La commune a prévu un espace de stationnement commun aux fonctions publiques (mairie, gîte, église, cimetière).	
<i>Identifient les éléments du patrimoine bâti à protéger ou à mettre en valeur.</i>	Le rapport de présentation identifie le patrimoine bâti du village, et notamment, ceux des Reconstructions.		
<i>Présentent les modalités de mises en oeuvre pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine bâti identifié.</i>		La commune a prévu de préserver et e valoriser les patrimoines bâtis des Reconstructions et d'adapter le périmètre Monument Historique.	Zonage UA1, pour le patrimoine de la Première Reconstruction, et UA2, pour le patrimoine de la Seconde Reconstruction. Identification des éléments bâtis remarquables des Reconstructions au titre du L 123 1 5 7 du Code de l'Urbanisme. Procédure de PPM par rapport au périmètre MH.
<i>Présentent et traduisent les périmètres de protection rapprochés et éloignés des points de captage</i>	Le rapport de présentation décrit le périmètre de protection autour des sources de Loisy.	Fixe le principe d'interdire toute construction dans le périmètre de protection rapprochée et l'obligation de réaliser la STEP avant toute nouvelle zone AU.	Zonage Aa, captage correspondant au périmètre de protection rapprochée inscrite sur le plan de zonage.

Dans le périmètre des ZNIEFF de type 1, seuls les aménagements liés à éventuels réaménagements du monument du Grand Couronné et de la vigie sont autorisés. Par ailleurs, le développement urbain programmé sur les marges de la ZNIEFF est en partie compensé par la remise en herbe à proximité, de 41 hectares dans le cadre du programme du Grand Sart. Ces nouvelles prairies offriront de nouveaux espaces nourriciers.

pement de l'agriculture locale tout en s'attachant au maintien de la composition paysagère de la colline en évitant, par exemple, un mitage par les bâtiments agricoles du revers de la butte de Sainte-Geneviève.

> Le PLU protège l'ensemble des terres agricoles en énonçant des principes de préservation dans son règlement et en classant les terrains agricoles en zone Agricole (A) pour maintenir la capacité de développement autour des sites existants d'exploitation. Par ailleurs, afin de maintenir la composition paysagère du site en écho des démarches engagées sur la butte voisine de Mousson, un zonage Aa, interdisant la construction de bâtiments agricoles sur le revers de la butte (les zones de pâtures) ont été définies. Par ailleurs, il est également prévu de favoriser le développement des activités de diversification avec, par exemple, un zonage N Ag (autour du gîte de «La Soléole») garantissant une nouvelle phase de développement. Enfin, le maintien et le développement des activités autour du musée agricole et du machinisme agricole de Sainte-Geneviève sont possibles avec la définition d'un zonage Nt.

pement Durable ne conduit pas à la création de nouveaux secteurs de collecte au niveau de la commune. Il participe à la maîtrise des coûts de ce service au niveau de l'intercommunalité. Par ailleurs, la volonté de créer un nouveau système de collecte à partir des seuls espaces d'apport volontaire contribuera aussi à la maîtrise budgétaire de ce service.

La gestion du risque est un des éléments essentiels envisagés par la commune. Marquée fortement par les risques naturels, des préconisations ont été envisagées pour limiter au maximum ces risques.

RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Sainte-Genève est concernée principalement par les risques de mouvements de terrain. Aucune nouvelle zone à urbaniser n'est ouverte dans les zones identifiées comme à risques.

- > Le risque de mouvement de terrain est interdit dans le chapeau des zones UA et UB du règlement.

RISQUES DE RETRAIT ET DE GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Sainte-Genève est concernée par les aléas de retrait et de gonflement des argiles d'après la Cartographie Départementale au 1/50 000 émise du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

- > ce risque naturel n'ayant aucune incidence sur les autorisations de construire ou non, il est simplement rappelé et présenté dans le

rapport de présentation.

INSTALLATION CLASSEE

La commune de Sainte-Genève est concernée par une installation classée (détaillée page 24 du rapport de présentation).

- > conformément aux réglementations en vigueur, la commune de Sainte-Genève a tenu compte des différents périmètres d'inconstructibilité autour de cette installation classée.

> La zone AU est décomposée en deux secteurs, un secteur UA 1 à dominante Première Reconstruction et un secteur UA 2 à dominante Seconde Reconstruction.

> Les bâtiments les plus représentatifs et les éléments de leurs façades les plus intéressants des bâtiments de la Première et de la Seconde Reconstruction ont été protégés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme (cf. listes ci-jointe, de la page...à....).

Les éléments de ce patrimoine sont protégés au titre du L23-1-5-7, calvaires, fontaines et façades, toitures et portes de granges du village (cf. tableau ci-dessous et photographies de la page suivante). Ils figurent sur les planches au 1/2000 et 1/5000 et sont représentés par le figuré suivant ().

5- Biodiversité, milieux naturels et cadre de vie

Numéro	Description	Localisation
N°10	Le rythme de la façade, les ouvertures (portes et fenêtres) et les tablettes en béton.	N°15 rue du Commandant Montlebert
N°11	Les fenêtres à l'étage et les tablettes en béton.	N° Place Monseigneur Thouvenin
N°12	Le rythme de la façade, les ouvertures (porches et fenêtres), la toiture, les volets métalliques et les tablettes en béton.	N° Place Monseigneur Thouvenin
N°13	Le rythme de la façade, les ouvertures (porches et fenêtres), la toiture, le blason et les tablettes en béton.	N° Place Monseigneur Thouvenin
N°14	Monument du Grand Couronné.	Chemin de Bezaumont
N°15	Lavoir.	Chemin de la Fontaine
N°16	Le gäïoir.	Chemin de la Fontaine
N°17	Le calvaire.	Rue du Capitaine Delmas
N°18	Le calvaire.	Chemin de la Fontaine
N°19	Le calvaire.	Route de la forêt de Facq
N°20	Le calvaire.	chemin de Bezaumont
	Le calvaire.	

5- Biodiversité, milieux naturels et cadre de vie



EVALUATION DES RESULTAS

L'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que « le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code.»

A cet effet, une liste non exhaustive d'indicateurs est proposée dans le tableau des pages suivantes afin de rendre compte des effets des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Orientation	Objectifs	Modalités de l'évaluation
Maîtriser l'urbanisation tout en valorisant le patrimoine des re-constructions	Réduire l'impact de l'urbanisation sur l'environnement.	Réalisation d'un équipement d'assainissement collectif.
	Renforcer la structuration du centre-village	Réalisation ou non des équipements et des installations prévus dans le PADD
	Structurer efficacement la trame bâtie du village par la création de nouveaux logements densifiant la trame bâtie existante et respectant les identités bâties composant le village	Rapport entre le nombre de logements réalisés en renouvellement et le nombre de logements réalisés en extension.
	Valoriser le patrimoine bâti du village, et notamment, celui hérité de la Première et la Seconde Reconstruction	Etat des façades et éléments patrimoniaux de la première et la seconde reconstruction (observation communale)
	Encourager un meilleur partage des espaces publics du village à la fois entre les piétons et les automobilistes	Bilan communale de la mise en oeuvre du PAVE (observation communale)
	Renforcer le développement touristique des sites existants (gîte de «La Soléole», ferme-auberge, gîte collectif, musée du machinisme agricole) et d'encourager la valorisation touristique de l'histoire de la Grande Guerre,	Bilan de l'activité des acteurs communaux et intercommunaux du tourisme (observation communale)
	Faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle offre en transports en commun dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes de Pont-à-Mousson,	Futur schéma des transport en commun de la communauté des communes du Bassin de Pont à Mousson (observation intercommunale)